



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073138-20251201-2025-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Table des matières

I.	LE TERRITOIRE	5
I.1	LE TERRITOIRE DESSERVI.....	5
I.1.1	PERIMETRE, POPULATION ET TYPOLOGIE D'HABITATS.....	5
I.1.2	TYPOLOGIE D'HABITAT	8
I.1.3	REPARTITION DE LA POPULATION	8
I.2	ORGANISATION DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE	9
I.2.1	MOYENS LOGISTIQUES	9
I.2.2	LES MOYENS HUMAINS.....	10
I.2.3	LES MODES DE COLLECTES	11
I.3	LES ZONES DE COLLECTES ET LES FREQUENCES DE COLLECTES	13
I.4	DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE	15
I.5	COMPETENCE	15
II.	MODALITE DE GESTION.....	16
III.	LA PREVENTION DES DECHETS	16
III.1	INDICATEURS DE TRI.....	16
III.2	COMPARATIF VIS A VIS DES RATIOS NATIONAUX.....	22
III.2.1	LES OMR	22
III.2.2	LES EMBALLAGES.....	22
III.2.3	LE PAPIER	22
III.2.4	LE VERRE.....	22
III.3	COMPARATIF 2023-2024	23
III.3.1	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	24
III.3.2	LES EMBALLAGES.....	26
III.3.3	LE VERRE.....	27
III.3.4	LE PAPIER	29
III.4	ECO-SCOLA	31
IV.	LES PRINCIPALES ACTIONS DU SERVICE.....	32
IV.1	POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR PONTE LECCIA.....	32
IV.2	PROJET D'ACQUISITION DE TROIS CAMIONS DE COLLECTE	33
IV.3	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE (4C)	34
IV.4	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LE RETRAIT DES EPAVES....	34

MINISTERE DE L'INTERIEUR - DELEGATION DE LA REGION CORSE - 05/12/2025 - 052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Préfet de la Corse

Pour l'autorité compétente par délégation



IV.5 REORGANISATION DE LA COLLECTE SUR LES COMMUNES DE ASCO, BISINCHI ET CASTELLU DI RUSTINU	34
IV.6 NETTOYAGE DES POINTS DE COLLECTE	35
V. LES RECYCLERIES	38
VI. BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS	39
VI.1 REFUS	39
VII. LE TRAITEMENT	43
VII.1 LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	44
VII.2 LA CONTRIBUTION SYVADEC	46
VII.3 LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES RECYCLERIES ..	49
VIII. LES INDICATEURS FINANCIERS	53
VIII.1 LE COÛT	53
VIII.1.1 NATURE DES CHARGES	53
VIII.1.2 NATURE DES PRODUITS	54
VIII.2 COÛTS DES DIFFERENTS FLUX	57
VIII.2.1 REPARTITION DU COÛT DES FLUX	57
VIII.3 EVOLUTION DES TONNAGES	58
VIII.3 EVOLUTION DES COÛTS	61
VIII.4 LE MONTANT ANNUEL DES PRESTATION REMUNEREEES A DES ENTREPRISES	62
VIII.4.1 MAINTENANCE DES VEHICULES	62
VIII.4.2 COLLECTES	64
IX. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR 2025	65
GLOSSAIRE	66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Figure 1: Cartographies du territoire	6
Figure 2: Cartographies des pieve du territoire	7
Figure 3: Répartition de la population.....	9
Figure 4: Indicateurs de tri 2024	16
Figure 5 : Evolution mensuelle des tonnages	20
Figure 6: Ratio par intercommunalité en kg/habitant.....	21
Figure 7: : Evolution mensuelle des OMR entre 2023 et 2024	25
Figure 8: : Evolution des OMR entre 2023 et 2024	25
Figure 9: Evolution mensuelle des emballages entre 2023 et 2024	26
Figure 10: Evolution des emballages entre 2023 et 2024	27
Figure 11: : Evolution mensuelle du verre entre 2023 et 2024	28
Figure 12: : Evolution du verre entre 2023 et 2024	29
Figure 13: Evolution mensuelle du papier entre 2023 et 2024	30
Figure 14: Evolution du papier entre 2023 et 2024.....	31
Figure 15: Réglementation accès déchetterie particuliers (SYVADEC) Figure 16: Réglementation accès déchetterie professionnels (SYVADEC).....	38
Figure 17: Taux de refus des emballages par intercommunalité.....	40
Figure 18: Taux de tri par intercommunalité	42
Figure 19:Hierarchie de traitement des déchets	43
Figure 20: Composition des OMR (source SYVADEC)	44
Figure 21: Part de valorisables toujours présents dans les OMR	46
Figure 22: Contribution Syvadec par habitant et par intercommunalité	48
Figure 23: Circuit de valorisation par flux	52
Figure 24: Répartition des charges.....	54
Figure 25: Coût aidé par habitant et par flux	58
Figure 26: Evolution des OMR de 2017 à 2024.....	59
Figure 27: : Evolution des emballages de 2017 à 2024.....	59
Figure 28: Evolution du papier de 2017 à 2024	59
Figure 29: Evolution du verre de 2017 à 2024.....	60
Figure 30: Evolution des cartons de 2017 à 2024	60
Figure 31: Evolution des biodéchets de 2017 à 2024.....	60
Figure 32: Evolution du coût aidé depuis 2018.....	61
Figure 33: Evolution des couts par habitant et par flux depuis 2017	62
Figure 34: Evolution des coûts depuis 2017	62
Figure 35: Coût de l'entretien par véhicule (hors CT et VGP).....	64
 Tableau 1: Population par tranches d'âges (source INSEE)	7
Tableau 2: Catégories et types de logement (source INSEE)	8
Tableau 3: Flotte de véhicules.....	10
Tableau 4: Mode de collecte par commune	11
Tableau 5: Etat récapitulatif des modes de collecte	12
Tableau 6: Codification des fréquences de collecte	13
Tableau 7: Zones et fréquences de collecte	18
Tableau 8: Tonnages 2024	18
Tableau 9: Ratio en kg/habitant	20
Tableau 10: Evolution des tonnages entre 2023 et 2024.....	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-069-DE

Accusé certifié exécutoire

20

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

23

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 11: Evolution des OMR entre 2023 et 2024	24
Tableau 12: : Evolution des emballages entre 2023 et 2024	26
Tableau 13: Evolution du verre entre 2023 et 2024	28
Tableau 14: : Evolution du papier entre 2023 et 2024	30
Tableau 15: Tonnages porte à porte Ponte Leccia	33
Tableau 16: Planning des interventions pour l'entretien des points de collecte	36
Tableau 17: Taux de refus sur les emballages par intercommunalité	40
Tableau 18: Résultat de la caractérisation 1 des OMR	45
Tableau 19: : Résultat de la caractérisation 2 des OMR	45
Tableau 20: Tarification syvadec en fonction du taux de CS	48
Tableau 21: Charges par poste	54
Tableau 22: Tarification RS par catégories	55
Tableau 23: Produits par poste	56
Tableau 24: Répartition des produits	57
Tableau 25: Coût aidé par flux et par habitant	57
Tableau 26: Evolution des tonnages de 2017 à 2024	58
Tableau 27: Coût de l'entretien des véhicules par prestataire et par véhicule	63
Tableau 28: Détail des collectes en prestations	64



I. LE TERRITOIRE

Créée en janvier 2017 la Communauté de communes Pasquale Paoli est née de la fusion de 4 intercommunalités (Vallée du Golu, Niolu, Trè Pieve, Aghja nova) et forme ainsi avec 42 communes à son actif, le plus grand territoire intercommunal de Corse. N'ayant aucune façade littorale, il est aussi le territoire le plus rural de Corse. Avec 6 106 habitants* et une superficie de 904,16 km², la Communauté de communes Pasquale Paoli se déploie des contreforts de la Castagniccia au Niolu, cette intercommunalité est la plus vaste mais la moins densément peuplée de Corse.

I.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

I.1.1 PERIMETRE, POPULATION ET TYPOLOGIE D'HABITATS

Le périmètre de la Communauté de communes regroupe les 42 communes suivantes :

Aiti, Alando, Albertacce, Alzi, Asco, Bisinchi, Bustanico, Calacuccia, Cambia, Canavaggia, Carticasi, Casamaccioli, Castellare-di-Mercurio, Castello-di-Rostino, Castifao, Castiglione, Castineta, Castirla, Corscia, Erbajolo, Érone, Favalello, Focicchia, Gavignano, Lano, Lozzi, Mazzola, Moltifao, Morosaglia, Omessa, Piedigriggio, Popolasca, Prato-di-Giovellina, Rusio, Saliceto, San-Lorenzo, Santa-Lucia-di-Mercurio, Sant'Andréa-di-Bozio, Sermano, Soveria, Tralonca, Valle-di-Rostino.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

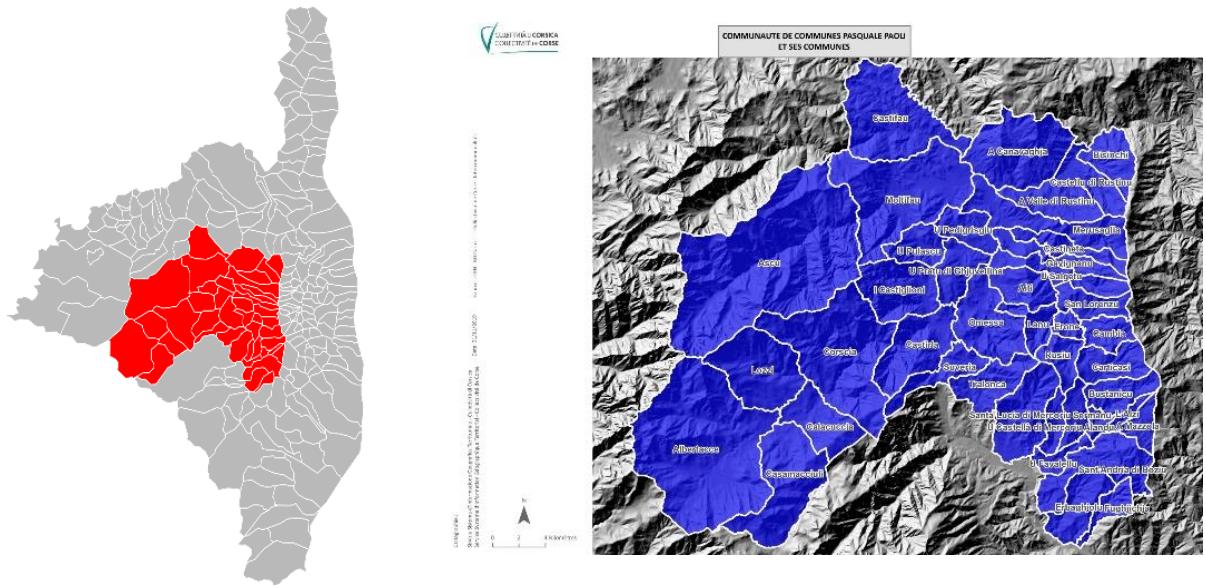
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





*Population INSEE 2019

Figure 1: Cartographies du territoire

Les communes sont réparties en 6 pieve principales :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



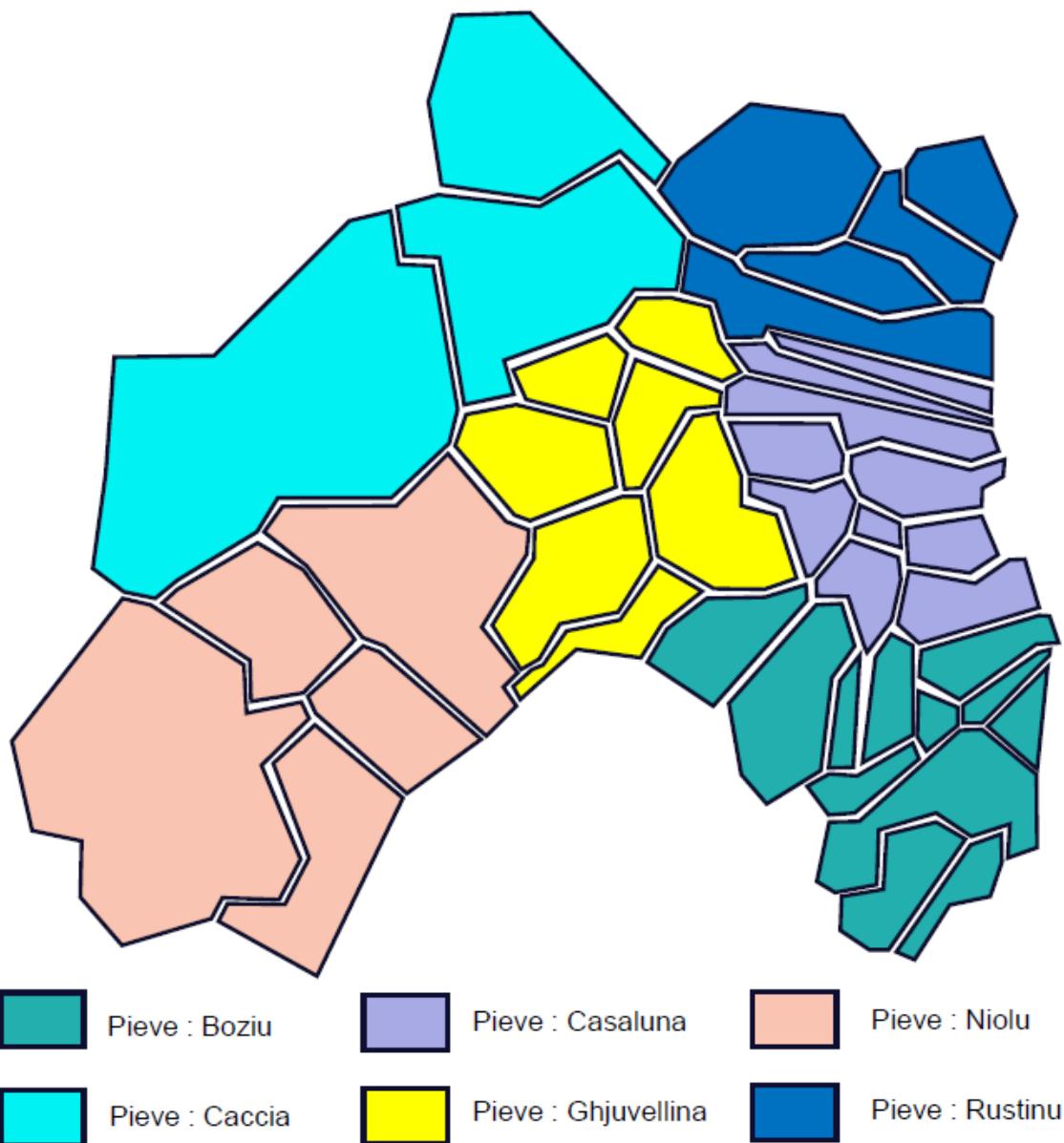


Figure 2: Cartographies des pieve du territoire

La moyenne d'âge de la population est majoritairement comprise entre 60 à 74 ans (24.8 %).

Tableau 1: Population par tranches d'âges (source INSEE)

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES						
Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	6 285	100,0	6 231	100,0	6 117	100,0
0 à 14 ans	755	12,0	697	11,2	698	11,4
15 à 29 ans	855	13,6	822	13,2	780	12,7

Accusé de réception : 02B-200073138-20251201-2025-052
 Accusé certifié exécutoire : DE
 Réception par le préfet : 05/12/2025
 Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



30 à 44 ans	1 057	16,8	944	15,1	913	14,9
45 à 59 ans	1 314	20,9	1 238	19,9	1 203	19,7
60 à 74 ans	1 350	21,5	1 553	24,9	1 516	24,8
75 ans ou plus	955	15,2	978	15,7	1 008	16,5

I.1.2 TYPOLOGIE D'HABITAT

Tableau 2: Catégories et types de logement (source INSEE)

CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS						
Catégorie ou type de logement	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	6144	100%	6459	100%	6598	100%
Résidences principales	2847	46%	2942	45.5%	2949	44.7%
Résidences secondaires et logements occasionnels	2976	48%	3223	49.9%	3518	53.3%
Logements vacants	321	5%	294	4.6%	131	2%
Maisons	4265	69.4%	4913	76.1%	4981	75.5%
Appartements	1828	29.8%	1528	23.7%	1560	23.6%
Autre	52	0.8 %	18	0.3%	58	0.9 %

Le territoire est composé, en 2022, à 53% de résidences secondaires et logements occasionnels contre 45% de résidences principales et 2% des logements du territoire sont vacants.

I.1.3 REPARTITION DE LA POPULATION

Quatre communes portent 46% de la population :

- Castellu di Rustinu : 8%
- Omessa : 10%
- Moltifao : 12%
- Morosaglia : 16%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication : 05/12/2025

Cette répartition s'explique par la proximité de ces communes aux différentes infrastructures

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



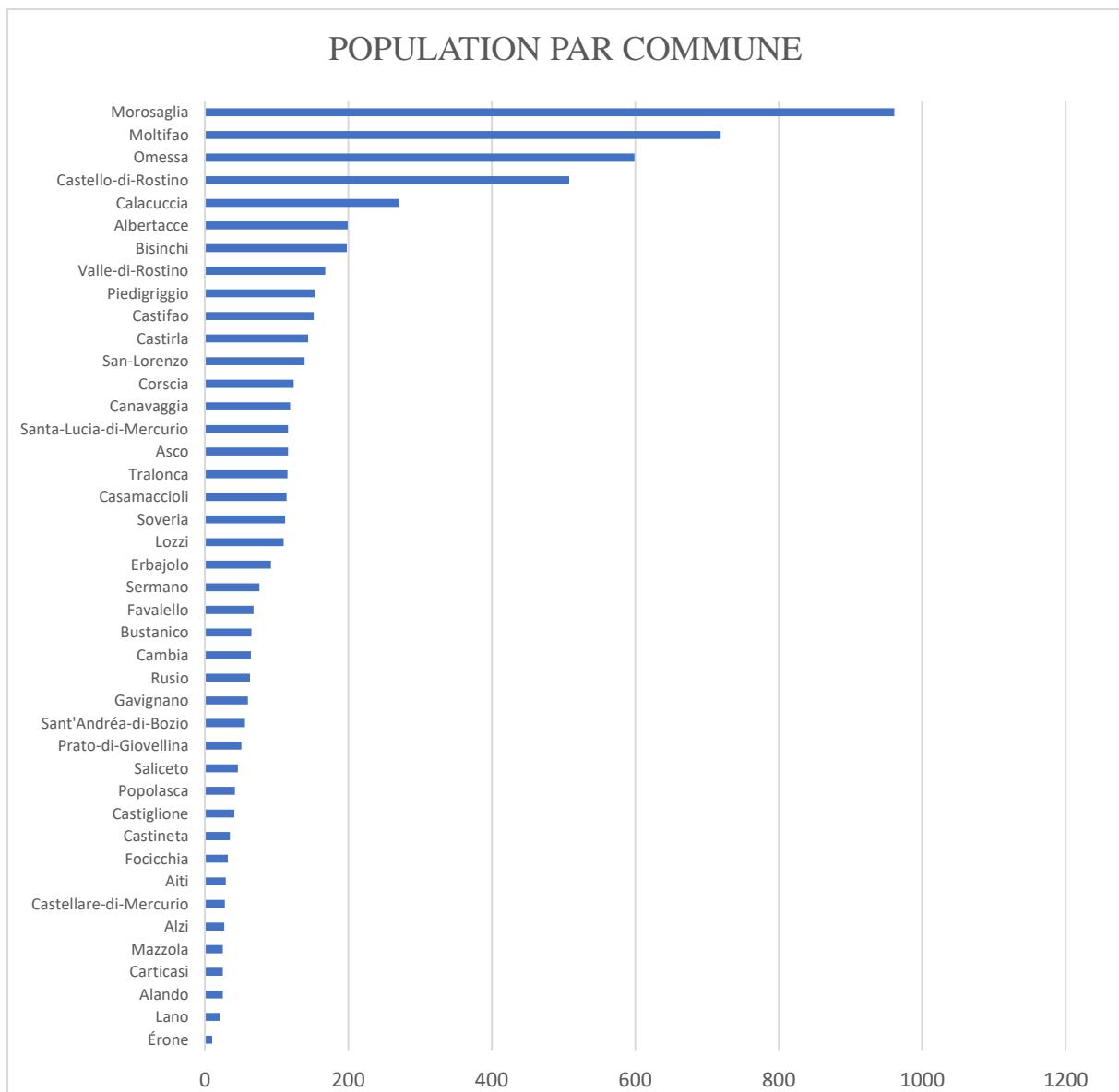


Figure 3: Répartition de la population

I.2 ORGANISATION DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE

I.2.1 MOYENS LOGISTIQUES

La collecte en régie s'effectue grâce au matériel de l'intercommunalité :

- Benne tasseuse pour la collecte des OMR, du tri et du carton (BOM) ;
- Benne et grue pour les bornes ;
- Camion plateau à ridelles avec hayon pour les encombrants.

La Communauté de communes dispose de 13 véhicules pour la collecte des déchets et 2 voitures utilitaires. En effet, en date du 28 avril 2024, la Communauté de communes a initié la mise en

02B-200073138-20251201-2025-052-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



reforme de deux camions : le CP-046-XS et le FJ-183-KY âgés respectivement de 18 et 16 ans pour lesquels les coûts d'entretien devenaient trop importants vis-à-vis de l'état des véhicules.

La flotte roulante des véhicules de collecte est composée de :

- 1 camion grue PL
- 2 BOM 19T PL
- 5 mini BOM PL
- 3 mini BOM VL
- 2 camions ridelles
- 2 voitures

Tableau 3: Flotte de véhicules

TYPE	IMMAT	DATE 1ER IMMAT	DATE D'ACHAT	AGE VEHICULE	Moyenne d'âge flotte collecte
PL BOM 19T	DJ-588-EL	05/08/2014	05/08/2014	10 ans	8
PL BOM 19T	FR-653-CM	02/07/2020	02/07/2020	4 ans	
PL Grue	DM-643-MX	12/12/2014	12/12/2014	10 ans	
PL Mini BOM	DQ-666-YP	06/09/2007	31/12/2014	17 ans	
PL Mini BOM	EZ-810-JH	27/07/2018	27/07/2018	6 ans	
PL Mini BOM	FK-194-FG	06/06/2019	06/06/2019	5 ans	
PL Mini BOM	FT-269-MK	19/10/2020	19/10/2020	4 ans	
PL Mini BOM	FT-766-MK	19/10/2020	19/10/2020	4 ans	
RIDELLE	BW-111-KS	17/10/2011	24/07/2015	13 ans	
RIDELLE HAYON	EP-062-HF	20/07/2017	19/02/2020	7 ans	
VL Mini Bom	FL-022-WR	27/11/2019	27/11/2019	5 ans	
VL Mini Bom	FL-757-WM	27/11/2019	27/11/2019	5 ans	
VL Mini Bom	BS-174-ZK	22/08/2011	05/11/2018	13 ans	
VOITURE	DE-555-NQ	02/04/2014	02/04/2014	10 ans	
VOITURE	FK-295-DZ	18/09/2019	18/09/2019	5 ans	

I.2.2 LES MOYENS HUMAINS

Pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes compte 15 agents titulaires à plein temps et d'un agent contractuel sur un effectif total de 25 agents à la Communauté de communes.

L'effectif de cette équipe assure la collecte en binôme : un chauffeur et un rieur.

En 2024, l'effectif moyen mobilisé sur la collecte est de 16 agents, soit un agent pour 382 habitants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

La majeure partie des missions de collecte, les suivis de tournées et GPS, l'animation et la communication et l'expertise technique sont réalisés en régie par une équipe pluridisciplinaire.

Publication : 05/12/2025

Cinq agents étaient affectés aux missions d'encadrements et de suivis du service :

- Un chef d'équipe chargé d'encadrer les missions des agents techniques ;
- Un chef d'équipe suppléant ;
- Deux ambassadeurs du tri dont un affecté également à la planification du travail, au suivi de la flotte et des contrats d'assurances ;
- Un agent en charge des missions d'ingénieries.

I.2.3 LES MODES DE COLLECTES

Sur les 42 communes que compte l'intercommunalité, 12 correspondantes au secteur du Boziu sont collectées en totalité en mode prestation (OM + TRI).

Pour les 10 communes de la Casaluna ainsi que Morosaglia village, Canavaggia et Valle di Rustinu, la collecte des OM est réalisée en prestation, tandis que les collectes d'emballages, de verre et de papier sont réalisées en régie.

Enfin, sur 17 communes ainsi que sur Ponte Leccia, la totalité des flux est collectée en régie.

Tableau 4: Mode de collecte par commune

COMMUNE	SECTEUR	MODE DE COLLECTE			
		OM	Emballage	Verre	Papier
Aiti	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Alando	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Albertacce	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Alzi	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Asco	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Bisinchi	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Bustanico	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Calacuccia	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Cambia	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Canavaggia	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie
Carticasi	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Casamaccioli	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Castellare-di-Mercurio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Castello-di-Rostino	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Castifao	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Castiglione	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Castineta	Casaluna	Prestation	Régie	Accusé de réception - Réception	Ministère de l'Intérieur
Castirla	Aghja Nova	Régie	Régie	02B-200073138-2025	201-205-052-DE
Corscia	Niolu	Régie	Régie	Accusé certifié exécutoire Réception	Régie
Erbajolo	Boziu	Prestation	Prestation	Réception par le préfet : 05/12/2025 Publication : 08/12/2025	Prestation

Pour l'autorité compétente par délégation



Érone	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Favalello	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Focicchia	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Gavignano	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Lano	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Lozzi	Niolu	Régie	Régie	Régie	Régie
Mazzola	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Moltifao	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Morosaglia village	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie
Morosaglia Ponte Leccia	Golo	Régie	Régie	Régie	Régie
Omessa	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Piedigriggio	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Popolasca	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Prato-di-Giovellina	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Rusio	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Saliceto	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
San-Lorenzo	Casaluna	Prestation	Régie	Régie	Régie
Santa-Lucia-di-Mercurio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Sant'Andréa-di-Bozio	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Sermano	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Soveria	Aghja Nova	Régie	Régie	Régie	Régie
Tralonca	Boziu	Prestation	Prestation	Prestation	Prestation
Valle-di-Rostino	Haut	Prestation	Régie	Régie	Régie

Tableau 5: Etat récapitulatif des modes de collecte

	Nombre de communes collectées en REGIE	%	Nombre de communes collectées en PRESTATION	%
OM	17,5	42%	24,5	58%
Emballages	30	71%	12	29%
Verre	30	71%	12	29%
Papier	30	71%	12	29%
	TOTAL REGIE	64%	TOTAL PRESTATION	36%

64% des flux sont collectés en régie contre 36% des flux collectés en prestation.

Le hameau de Ponte Leccia bénéficie, depuis le 08 mai 2023 d'une expérimentation de collecte des déchets en porte à porte.

Une collecte de biodéchets a également été prévue pour cette expérimentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



I.3 LES ZONES DE COLLECTES ET LES FREQUENCES DE COLLECTES

Les fréquences de collecte sont définies comme le nombre de ramassages hebdomadaires. Dans le cas de trois collectes par semaine, la fréquence est caractérisée C3, alors qu'une seule collecte tous les quinze jours est noté C0,5 et une collecte mensuelle notée C0.25.

Tableau 6: Codification des fréquences de collecte

CODIFICATION	SIGNIFICATION
C0.25	1 fois par mois
C0.5	1 fois tous les 15 jours
C1	1 fois par semaine
C2	2 fois par semaine
C3	3 fois par semaine

Tableau 7: Zones et fréquences de collecte

Zone	Communes concernées	Flux	Fréquence de collecte majoritaire	Mode de collecte
<u>Niolu</u>	Albertacce Casamaccioli Corscia Calacuccia Lozzi	OMR Emballage Verre Papier	C3 à C5 C2 C1	Point de regroupement
<u>Ponte Leccia</u>	Ponte Leccia	OMR Biodéchets Emballage Verre Papier	C1 C1 C1 C0.25	Porte à Porte
<u>Asco</u>	Asco	OMR Emballage Verre Papier	C2 C0.25	Point de regroupement (bacs OMR) Points d'apport volontaires (Bornes tri)
<u>Moltifao village</u>	Moltifao village	OMR Emballage Verre Papier	C3 C2 C0.5	Point de regroupement
<u>Castifao</u>	Castifao	OMR Emballage Verre Papier	C1 C1 C0.5	Point de regroupement (bacs OMR) Points d'apport volontaires (Bornes tri)

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



<u>Castellu Bisinchi</u>	Castellu di rustinu village Bisinchi	OMR	C1	Point de regroupement
<u>Morosaglia Valle</u>	Morosaglia village Valle di Rustinu	OMR	C1	Point de regroupement (prestation)
<u>Morosaglia Valle Castellu Bisinchi</u>	Castellu di rustinu village Bisinchi Morosaglia village Valle di Rustinu	Emballage Verre Papier	C1 C0.25	Point de regroupement
<u>Ponte Novu plaines de Moltifao</u>	Ponte Novu plaines de Moltifao	OMR	C2	Point de regroupement
<u>Ponte Novu plaines de Moltifao</u>	Ponte Novu plaines de Moltifao	Emballage Verre Papier	C1 C1 C0.25	Point de regroupement Point d'apport volontaire
<u>Omessa Francardu Taverna Caporalino Soveria Castirla</u>	Omessa Piedigriggio bas Soveria Castirla	OMR Emballage Verre Papier	C3 C2 C0.5	Point de regroupement
<u>Ghjuvellina</u>	Piedigriggio village Prato Popolasca Castiglione	OMR Emballage Verre Papier	C2 C1 C0.25	Point de regroupement
<u>Casaluna</u>	Aiti Lanu Erone Rusiu Castañeta San lorenzu Cambia Carticasi Salicetu Gavignano	OMR Emballage Verre Papier	C1 (prestation) C1 C0.25	Point de regroupement
<u>Boziu</u>	Alando Alzi Bustanico Castellare Erbajolo Favalello Focicchia Mazzola Sant'Andria di Boziu	OMR Emballage Verre Papier	C1 C0.5 Fonction du remplissage	Point de regroupement Point d'apport volontaire
				Accusé de réception : 02B-200073138-20251201-2025-052-DE Ministère de l'Intérieur
				Accusé certifié exécutoire
				Réception par le préfet : 05/12/2025 Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



	Santa Lucia di Mercuriu			
--	----------------------------	--	--	--

I.4 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

La Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En France, l'article R. 541-8 du code de l'environnement définit les déchets ménagers comme étant « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».

Les déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujexion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Par conséquent, les « déchets ménagers et assimilés » (DMA) sont la somme des déchets ménagers et des déchets assimilés. Ils regroupent :

- Les « ordures ménagères résiduelles » (OMR) : déchets collectés en mélange dans les poubelles ordinaires ;
- Les déchets collectés sélectivement (emballage, déchets fermentescibles, verre, papiers, encombrants).

I.5 COMPETENCE

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle regroupe la compétence collecte et la compétence traitement.

La Communauté de communes Pasquale Paoli dispose de la compétence collecte, la compétence traitement étant exercée par le Syvadec depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le SYVADEC – Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse – est un service public créé en 2007 par les 19 intercommunalités insulaires, pour assurer en leur nom le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



II. MODALITE DE GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le mode de gestion du SPGD a évolué.

Précédemment établie en SPIC avec un financement par la REOM et une administration par son conseil d'exploitation, il évolue, suite au passage à la TEOM vers un mode de gestion centralisé auprès de la Présidence de l'intercommunalité.

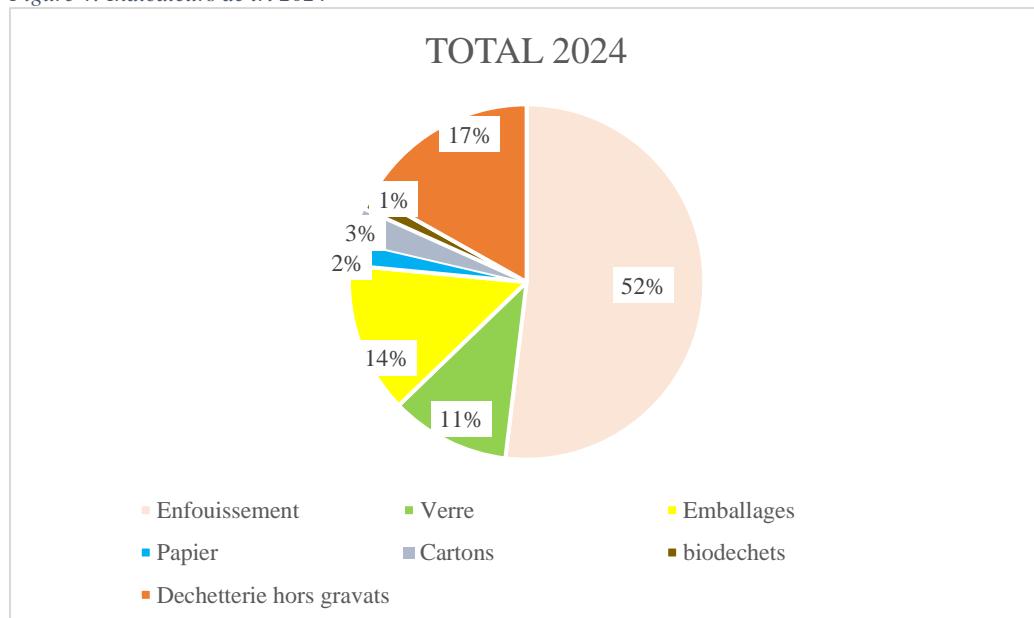
La régie est ainsi dissoute à cette date.

III. LA PREVENTION DES DECHETS

III.1 INDICATEURS DE TRI

En 2024, la Communauté de communes Pasquale Paoli a collecté 3 259 tonnes de déchets parmi lesquels 1 640.6 tonnes ont été enfouis et 1 618.4 tonnes valorisées.

Figure 4: Indicateurs de tri 2024



L'intercommunalité a un taux de tri de 48%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La collecte sélective, correspondant à l'emballage, le verre, le papier, les biodéchets et les cartons, représentent un tiers des déchets du territoire.

Les ordures ménagères résiduelles et le tout venant en déchetterie, destinés à l'enfouissement, constituent 52 % des déchets de l'intercommunalité.

La Corse compte 130 300 tonnes d'OMR et tout venant enfouis en 2024. L'intercommunalité, avec 1 608 tonnes d'OMR et 33 tonnes de tout venant représente 1.3 % des déchets enfouis de la région, pour 1.7 % de la population INSEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 8: Tonnages 2024

^

CCPP 2024	OM	Verre	Emballages	Papier	Cartons	Biodéchets	DEEE Ecrans	DEEE Froid	DEEE Hors froid	DEEE PAM	DEA	Vegetaux	Bois	Gravats	TV	TV Valorisé	Fer	Textile	Pneus	DDS	ASL	PMCB	TOTAL Déchetterie
Janvier	119,9	15,4	25,5	1,4	4,6	3,9	0,3	1	2,9	1,8	6,7	4,7	2,6	7,4	0,6	4,1	4,8	0,4		0,3			46,1
Février	94,5	16,3	24,5	2,9	5,1	3,7	0,4	0,7	3,6	2,5	9,4	2,4	3,4	5,1	2,6	5,7	8,0	0,3		0,1			53
Mars	109,9	11,2	24,5	3,3	6,1	4	0,3	1,7	5,5	2,3	11,8	2,8	1,7	5,9	2,1	3,4	7,7	0,4	0,3				56
Avril	120	12,3	25,7	1,4	5,9	2,1	0,3	1,1	3,0	1,7	14,8	2,2	4,1	11,7	4,8	6,6	7,3	0,3	0,4	0,3			66,6
Mai	130,9	47	38,7	1,4	5,9	2,9	0,4	1,3	4,4	3,2	15,4	6,1	4,2	10,7	3,3	6,9	10,5	0,7	0,4	0,4			76,7
Juin	134,2	14,6	36,6	13,7	5,8	3,4	0,3	1	3,7	2,5	13,6	1,6	2,6	7,2	4,4	9,0	3,4	0,3	0,7	0,3			59,8
Juillet	190,7	76,5	67,5	13,2	7,5	4,1	0,3	1,2	3,0	2,1	18,1	5,6	3,6	12,1	5,6	5,8	9,5	0,4	0,4				79,3
Août	202,3	64,1	58,7	19,4	22,2	3,6	0,4	1,5	6,2	1,8	18,7	5,3	3,2	6,4	5,0	3,0	6,3	0,3		0,3		0,4	84,6
Septembre	144,5	34,9	38,6	3,9	15,9	3,9	0,5	2,2	5,8	2,9	17,8	2,9	3,7	6,9	2,2	9,7	7,9	0,7	0,4	0,3	0,1	0,5	84,3
Octobre	128	22,6	34,2	0,7	7,4	4,7	0,3	1,3	3,7	1,9	18,0	3,0	1,8	12,6	1,0	7,6	11,5	0,6		0,2			75,6
Novembre	112,1	12,9	26,8	5,1	4,4	4,2	0,5	2,5	3,9	3,1	19,2	5,2	3,1	4,3	0,7	7,1	7,0	0,6	0,3	0,3		0,3	66,7
Décembre	120,5	15,9	32,3	1,5	6,6	3,7	0,4	2,2	3,5	1,9	9,8	3,2	1,9	8,4	0,8	8,1	5,6	1,1	0,3	0,2			57,7
TOTAL 2024	1607,5	343,7	433,6	67,9	97,4	44,2	4,4	17,7	49,2	27,7	173,3	45	35,9	98,7	33,1	77	89,5	6,1	3,2	2,7	0,1	1,2	806,4

CCPP 2024	OM	Verre	Emballages	Papier	Cartons	biodechets	DEEE Ecrans	DEEE Froid	DEEE Hors froid	DEEE PAM	DEA	V
							Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	02B-200675138-20251201-2025-052-DE				

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Janvier	119,9	15,4	25,5	1,4	4,6	3,9	0,3	1	2,9	1,8	6,7	
Février	94,5	16,3	24,5	2,9	5,1	3,7	0,4	0,7	3,6	2,5	9,4	
Mars	109,9	11,2	24,5	3,3	6,1	4	0,3	1,7	5,5	2,3	11,8	
Avril	120	12,3	25,7	1,4	5,9	2,1	0,3	1,1	3,0	1,7	14,8	
Mai	130,9	47	38,7	1,4	5,9	2,9	0,4	1,3	4,4	3,2	15,4	
Juin	134,2	14,6	36,6	13,7	5,8	3,4	0,3	1	3,7	2,5	13,6	
Juillet	190,7	76,5	67,5	13,2	7,5	4,1	0,3	1,2	3,0	2,1	18,1	
Août	202,3	64,1	58,7	19,4	22,2	3,6	0,4	1,5	6,2	1,8	18,7	
Septembre	144,5	34,9	38,6	3,9	15,9	3,9	0,5	2,2	5,8	2,9	17,8	
Octobre	128	22,6	34,2	0,7	7,4	4,7	0,3	1,3	3,7	1,9	18,0	
Novembre	112,1	12,9	26,8	5,1	4,4	4,2	0,5	2,5	3,9	3,1	19,2	
Décembre	120,5	15,9	32,3	1,5	6,6	3,7	0,4	2,2	3,5	1,9	9,8	
TOTAL 2024	1607,5	343,7	433,6	67,9	97,4	44,2	4,4	17,7	49,2	27,7	173,3	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



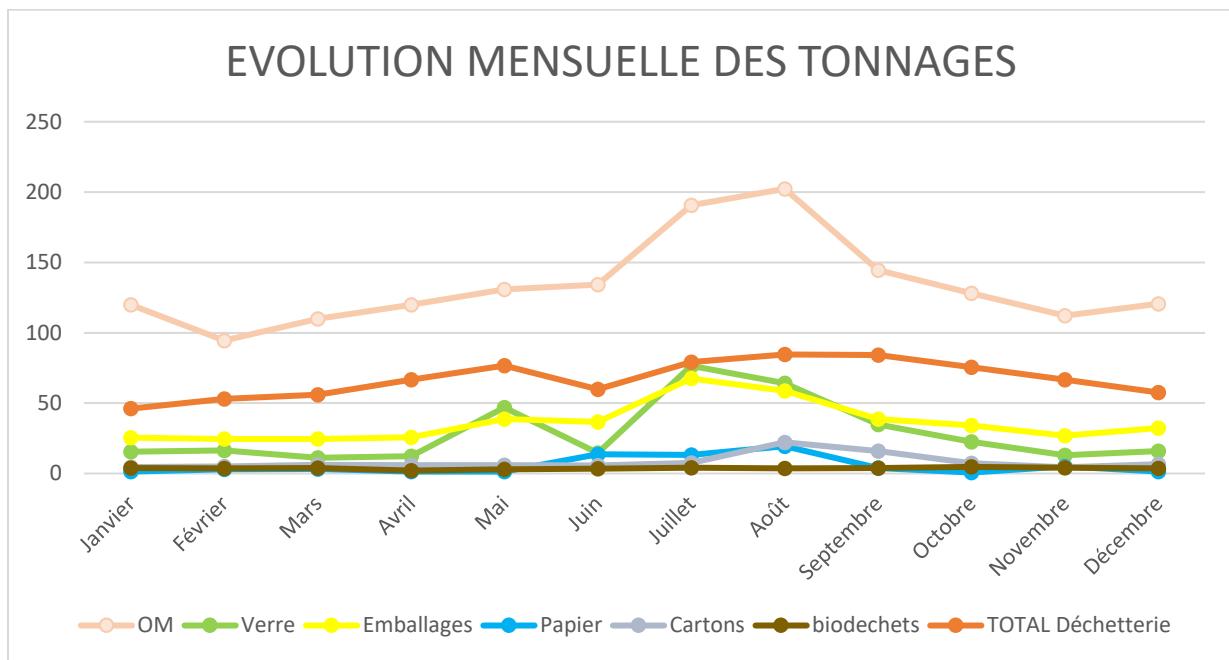


Figure 5 : Evolution mensuelle des tonnages

L'évolution mensuelle des tonnages fait apparaître une saisonnalité sur le flux des OMR. En effet, un pic de production apparaît entre le mois de juin et celui d'octobre.

Cependant, la saisonnalité apparaît beaucoup plus fortement sur les OMR que sur le tri sélectif ou les déchetteries.

Ce graphique illustre donc que la population saisonnière n'effectue pas correctement le tri sélectif et qu'il conviendra d'axer la prévention sur cette population dite « de passage ».

Tableau 9: Ratio en kg/habitant

Flux collectés par votre collectivité	Kg/hab	Tonnage collecté
OMR	263	1 608
Emballage – Papier	82	502
Verre	56	344
Déchets des déchèteries	80	487

Le ratio par habitant de DMA est inférieur à la moyenne régionale Corse. Il est de 538 kg par habitant et par an (compostage inclus et hors gravats) contre une moyenne régionale de 632 kg par habitant et par an.

02B-200073138-20251201-2025-052-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Il a augmenté de 4.2% sur le territoire de la Communauté de communes en 2024 par rapport à 2023.

Il est constaté une baisse de 4% des OMR, mais une hausse drastique de la collecte sélective :

- + 107% de verre
- + 17% d'emballages
- + 236 % de papier

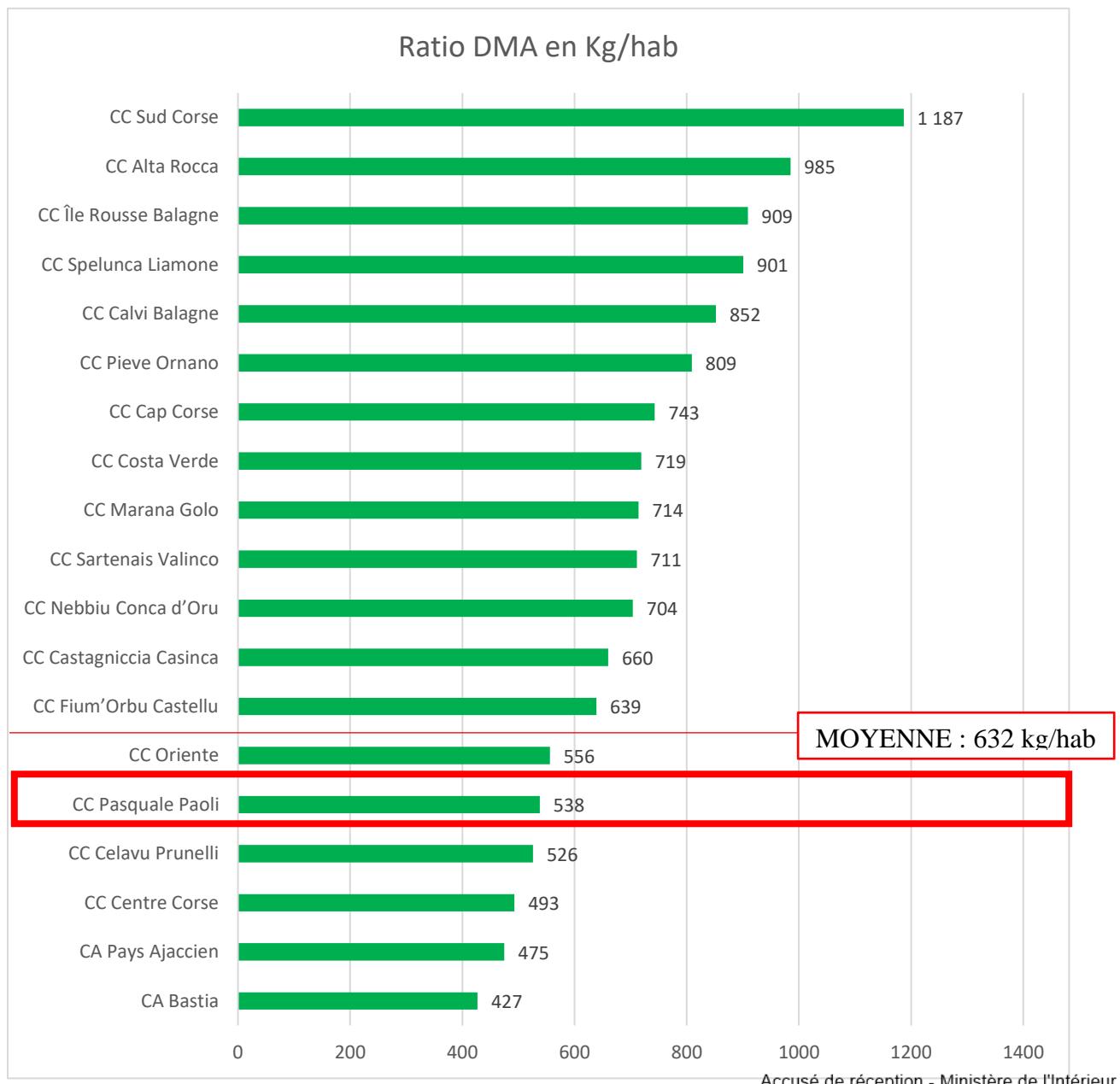


Figure 6: Ratio par intercommunalité en kg/habitant

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



III.2 COMPARATIF VIS A VIS DES RATIOS NATIONAUX

III.2.1 LES OMR

Pour les OMR, la Corse se situe au-dessus des ratios nationaux avec 375 kg d'OMR/habitant contre 336 kg d'OMR par habitant pour la donnée nationale touristique.

La Communauté de commune se situe en deçà de ce ratio avec 263 kg d'OMR par habitant, soit moins 12 kg d'OMR par habitant par rapport à l'année précédente (2023-275kg/hab).

Cependant, bien que classée touristique selon le référencement ADEME, la Communauté de communes présente des caractéristiques rurales. Sa production se rapproche du ratio d'OMR pour le mixte rural qui est de 195 kg/habitant.

III.2.2 LES EMBALLAGES

La production d'emballages pour la Communauté de communes est de 71 kg/ habitant. Ce ratio est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 25 kg / habitant. Cette différence s'explique par l'extension des consignes de tri sur la Corse.

III.2.3 LE PAPIER

La quantité de papier pour l'intercommunalité est de 11 kg / habitant. Ce ratio est bien inférieur à la moyenne nationale qui est de 20 kg/habitant.

Ce ratio s'illustre dans les caractérisations OMR. En effet, de nombreuses quantités de papier sont toujours présentes dans les OMR. Le geste tri doit être nettement amélioré sur ce flux.

III.2.4 LE VERRE

La Corse produit 42 kg / habitant de verre en moyenne. La Communauté de communes est conforme à ces homologues avec un ratio de 56 kg/habitant dans l'intercommunalité.

Toutefois, même si ce ratio est conforme à la moyenne régionale de 41 kg / habitant il reste nettement inférieur à la moyenne touristique de 63 kg /habitant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



III.3 COMPARATIF 2023-2024

Tableau 10: Evolution des tonnages entre 2023 et 2024

CCPP 2023	OM	Verre	Emballages	Papier	Cartons	Biodéchets	DEEE Ecrans	DEEE Froid	DEEE Hors froid	DEEE PAM	DEA	Végétaux	Bois	Gravats	TV	TV Valorisé	Fer	Textile	Pneus	DDS	Flux nn présent en 2023	
TONNAGES 2023	1679,2	166	369,5	20,2	196,7	24,1	6,2	17,8	46,7	25,6	137,8	29,6	69	60,7	21,2	108,5	104,7	10,1	3,9	1,5	-	-
CCPP 2024	OM	Verre	Emballages	Papier	Cartons	Biodéchets	DEEE Ecrans	DEEE Froid	DEEE Hors froid	DEEE PAM	DEA	Végétaux	Bois	Gravats	TV	TV Valorisé	Fer	Textile	Pneus	DDS	ASL	PMCB
TONNAGES 2024	1607,5	343,7	433,6	67,9	97,4	44,2	4,4	17,7	49,2	27,7	173,3	45	35,9	98,7	33,1	77	89,5	6,1	3,2	2,7	0,1	1,2
EVOLUTION 2023-2024	-71,7	177,7	64,1	47,7	-99,3	20,1	-1,8	-0,1	2,5	2,1	35,5	15,4	-33,1	38	11,9	-31,5	-15,2	-4	-0,7	1,2	0,1	1,2
% EVOLUTION	-4%	107%	17%	236%	-50%	83%	-29%	-1%	5%	8%	26%	52%	-48%	63%	56%	-29%	-15%	-40%	-18%	80%	-	-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



III.3.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

En 2023, la Communauté de communes a collecté 1 679.2 tonnes d'OMR.

En 2024, ce tonnage a diminué de 71.7 tonnes, avec 1 607.5 tonnes collectées. Ce qui correspond à une diminution de 4%. Cette évolution s'est faite sur l'année, à l'exception des mois de mai, juillet, octobre et décembre.

En 2024, 44.2 tonnes de biodéchets ont été détournées des OMR par la collecte séparée des biodéchets de Ponte Leccia.

Tableau 11: Evolution des OMR entre 2023 et 2024

CCPP	OMR 2023	OMR 2024	DIFFERENCE	% EVOLUTION
Janvier	118,8	119,9	1,1	1%
Février	114,7	94,5	-20,2	-18%
Mars	134,9	109,9	-25	-19%
Avril	124,6	120	-4,6	-4%
Mai	122	130,9	8,9	7%
Juin	155,2	134,2	-21	-14%
Juillet	172,1	190,7	18,6	11%
Août	229,9	202,3	-27,6	-12%
Septembre	158,9	144,5	-14,4	-9%
Octobre	120,1	128	7,9	7%
Novembre	112,8	112,1	-0,7	-1%
Décembre	115,2	120,5	5,3	5%
TOTAL	1679,2	1607,5	-71,7	-4%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EVOLUTION MENSUELLE DES OMR 2023-2024

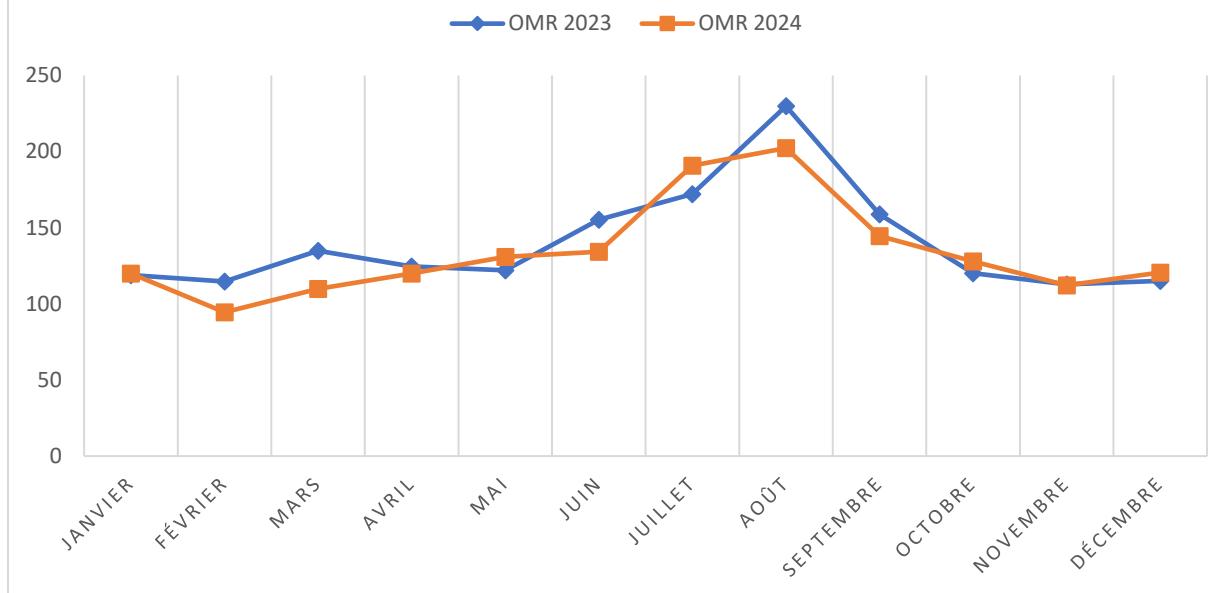


Figure 7: Evolution mensuelle des OMR entre 2023 et 2024

EVOLUTION DES OMR ENTRE 2023 ET 2024

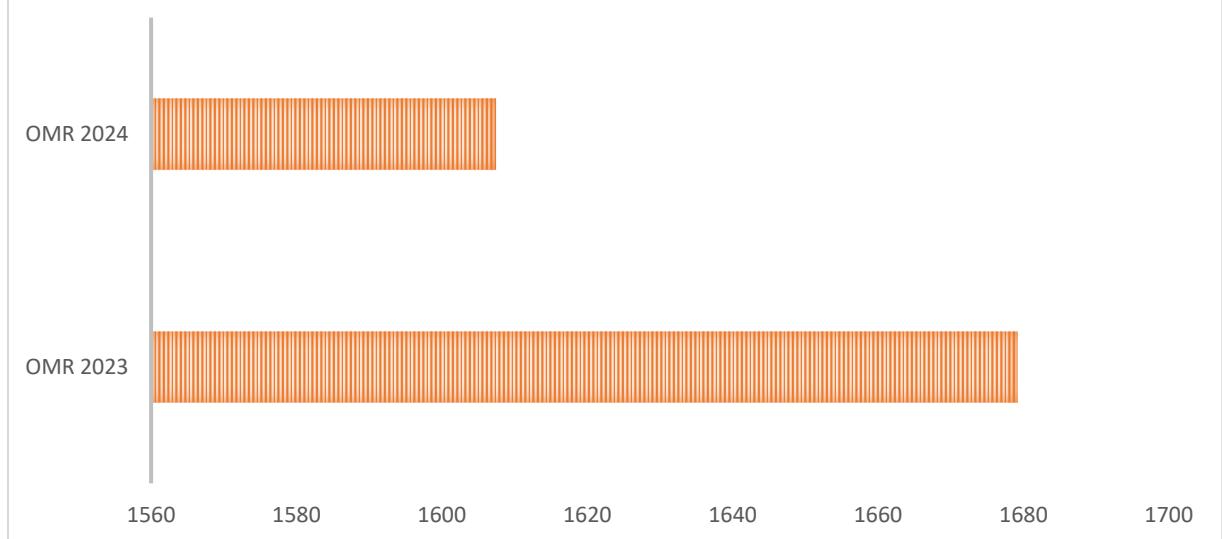


Figure 8: Evolution des OMR entre 2023 et 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



III.3.2 LES EMBALLAGES

En 2023, la Communauté de communes a collecté 369.5 tonnes d'emballage.

En 2024, le tonnage a augmenté de 64.1 tonnes, pour un total de 433.6 tonnes. Ce qui correspond à une évolution de 17%.

Tableau 12: : Evolution des emballages entre 2023 et 2024

CCPP	EMB 2023	EMB 2024	DIFFERENCE	% EVOLUTION
Janvier	25,2	25,5	0,3	1%
Février	24,5	24,5	0,0	0%
Mars	26,3	24,5	-1,8	-7%
Avril	22	25,7	3,7	17%
Mai	30,5	38,7	8,2	27%
Juin	34	36,6	2,6	8%
Juillet	33,9	67,5	33,6	99%
Août	45,9	58,7	12,8	28%
Septembre	30	38,6	8,6	29%
Octobre	42,3	34,2	-8,1	-19%
Novembre	30,3	26,8	-3,5	-12%
Décembre	24,6	32,3	7,7	31%
TOTAL	369,5	433,6	64,1	17%

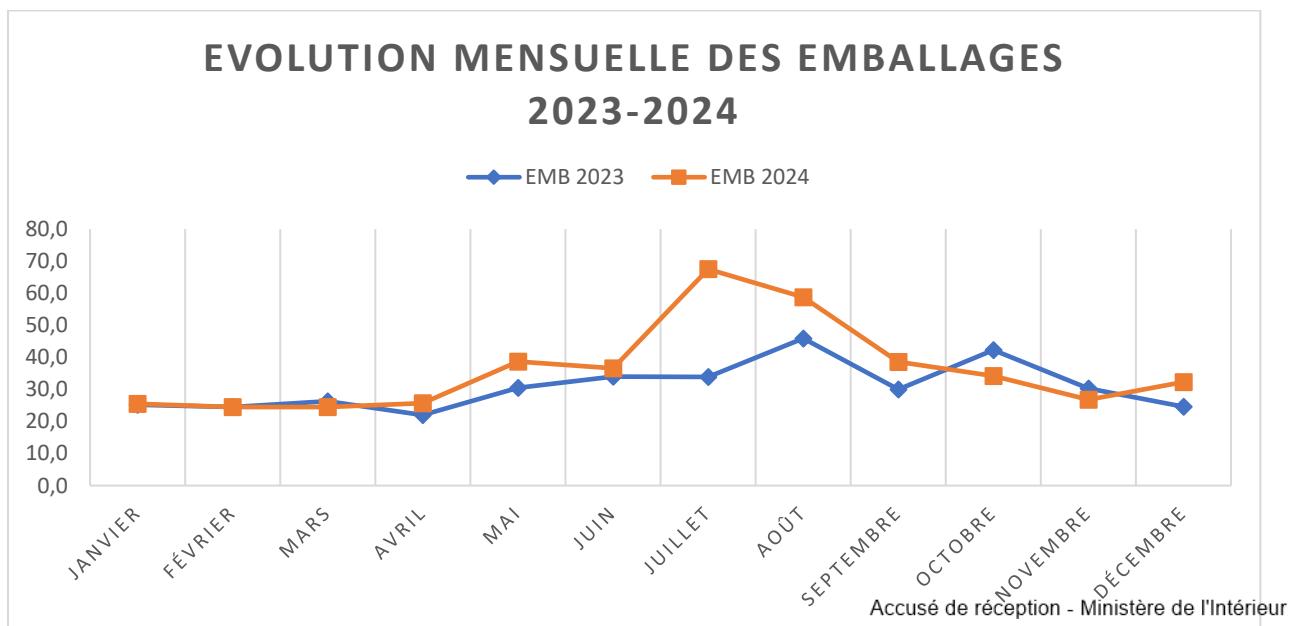


Figure 9: Evolution mensuelle des emballages entre 2023 et 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EVOLUTION DES EMBALLAGES ENTRE 2023 ET 2024

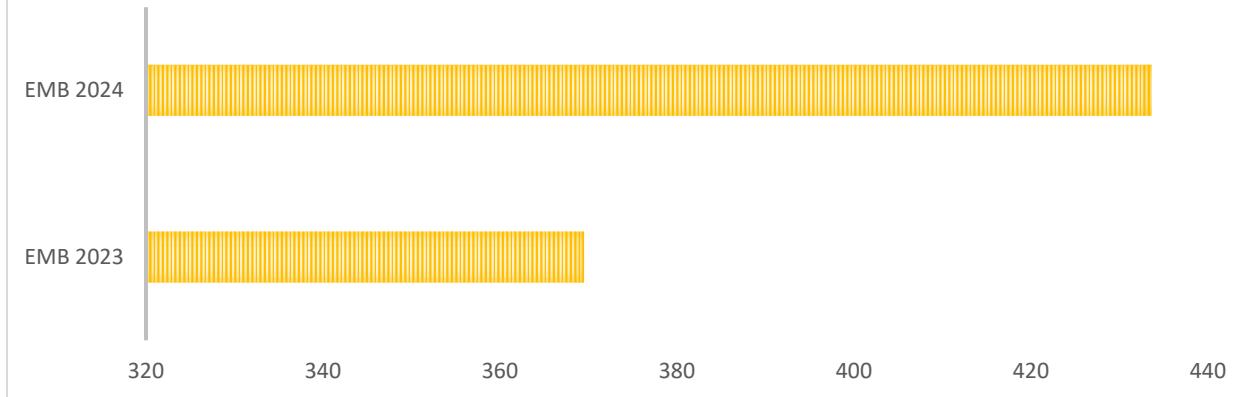


Figure 10: Evolution des emballages entre 2023 et 2024

L'augmentation des emballages se fait sur l'intégralité de l'année, à l'exception des mois de mars, octobre et novembre.

Elle est plus importante sur la période juillet et août, on peut donc imputer une part de cette augmentation à la fréquentation estivale.

Cette hausse s'explique également, en partie, par la collecte en porte à porte sur Ponte Leccia qui a incité la population du hameau à trier sur l'intégralité de l'année (contre 8 mois en 2023).

III.3.3 LE VERRE

Le tonnage de verre a très fortement augmenté entre 2023 et 2024.

On observe une hausse de 177.7 tonnes, passant ainsi les tonnages de 166 tonnes en 2023 à 343.7 tonnes en 2024.

Cette hausse est plus importante sur les mois de Mai, juillet, août et septembre. On peut donc l'imputer à la population estivale.

En effet, cette hausse des tonnages peut être corrélée à une hausse de la population durant les ponts du mois de mai et durant la saison estivale.

De plus, l'intercommunalité a effectué un travail sur la qualité du verre. En 2023, de nombreux camions de verre ont été déclassés en OMR en raison de problèmes de qualité (érosion dans le verre, sacs noir, plastics). Désormais, les agents sont sensibilisés et démontrent extrêmement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Réception par le préfet : 05/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



vigilent en effectuant un contrôle qualité dans les bacs sur le contenu des bacs préalablement à la collecte. Ce contrôle a un impact plus important durant la saison estivale en raison de la hausse de tonnage.

Tableau 13: Evolution du verre entre 2023 et 2024

CCPP	VERRE 2023	VERRE 2024	DIFFERENCE	% EVOLUTION
Janvier	10	15,4	5,4	54%
Février	13,3	16,3	3	23%
Mars	13,8	11,2	-2,6	-19%
Avril	11,6	12,3	0,7	6%
Mai	10,1	47	36,9	365%
Juin	9,5	14,6	5,1	54%
Juillet	22,2	76,5	54,3	245%
Août	18	64,1	46,1	256%
Septembre	13	34,9	21,9	168%
Octobre	15,3	22,6	7,3	48%
Novembre	10,4	12,9	2,5	24%
Décembre	18,8	15,9	-2,9	-15%
TOTAL	166	343,7	177,7	107%

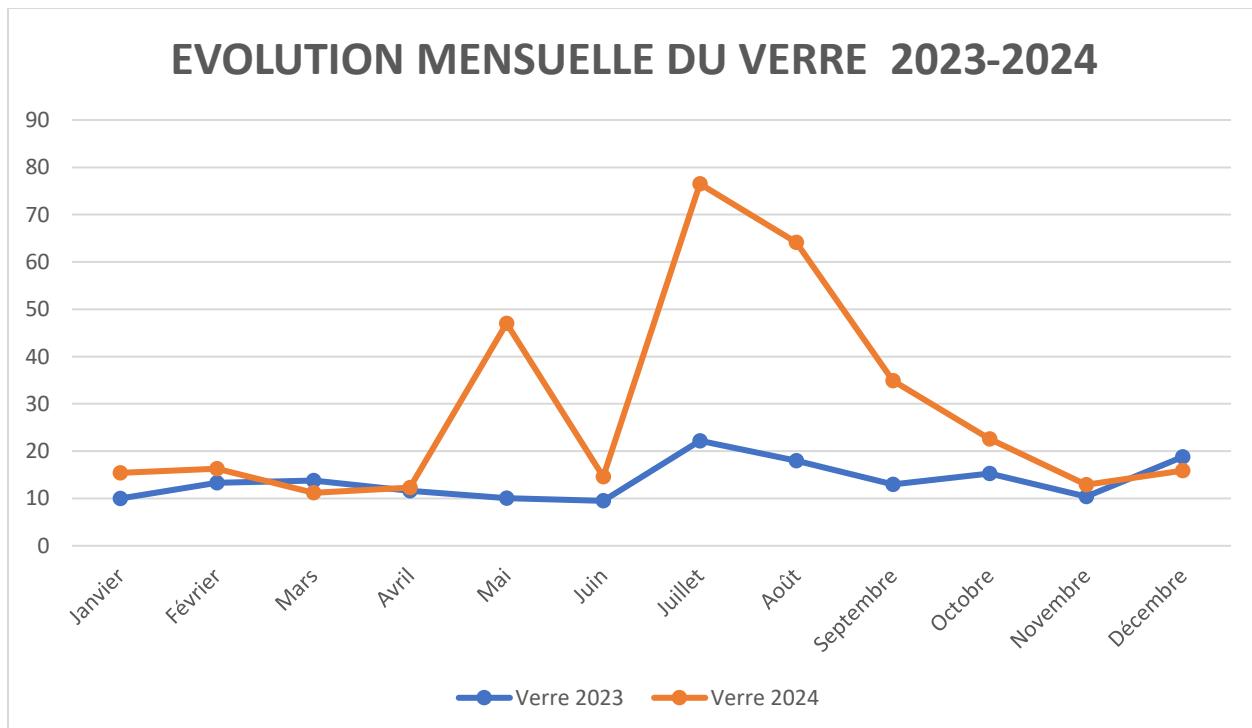


Figure 11: Evolution mensuelle du verre entre 2023 et 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EVOLUTION DU VERRE ENTRE 2023 ET 2024

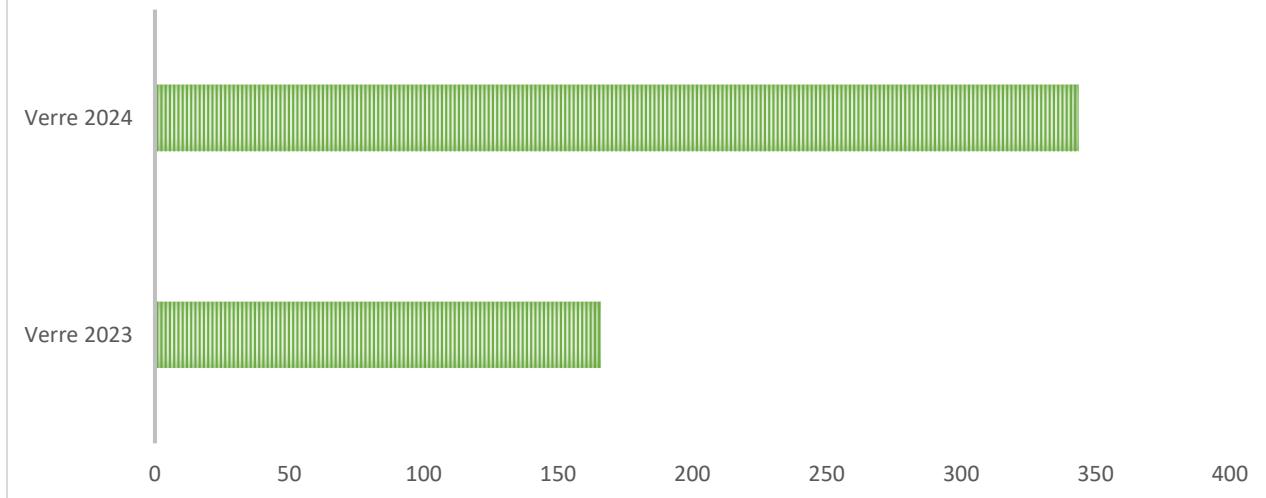


Figure 12: Evolution du verre entre 2023 et 2024

III.3.4 LE PAPIER

Le tonnage du papier a très fortement augmenté entre 2023 et 2024.

On observe une hausse de 47.7 tonnes, passant ainsi les tonnages de 20.2 tonnes en 2023 à 67.9 tonnes en 2024.

Cette hausse est plus importante sur les mois de juillet, août et septembre. On peut donc l'imputer en partie à la population estivale.

Cependant, la collecte du papier ne dispose pas d'une fréquence de collecte fixe. Les agents de collecte signalent à l'intercommunalité le remplissage des bacs qu'ils contrôlent lors des collectes d'emballage ou de verre. Les tonnages collectés durant la saison ne sont pas exclusivement imputables à la population estivale.

De plus, certains tonnages de papier, collectés par le prestataire de bornes en 2023, n'ont pas pu être comptabilisés en 2023 n'y imputé en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 14: Evolution du papier entre 2023 et 2024

CCPP	PAPIER 2023	PAPIER 2024	DIFFERENCE	% EVOLUTION
Janvier	1,8	1,4	-0,4	-22%
Février	-	2,9	2,9	-
Mars	3,6	3,3	-0,3	-8%
Avril	0,5	1,4	0,9	180%
Mai	0,9	1,4	0,5	56%
Juin	4,2	13,7	9,5	226%
Juillet	0,8	13,2	12,4	1550%
Août	2,6	19,4	16,8	646%
Septembre	2,1	3,9	1,8	86%
Octobre	1,8	0,7	-1,1	-61%
Novembre	0,4	5,1	4,7	1175%
Décembre	1,5	1,5	0	0%
TOTAL	20,2	67,9	47,7	236%

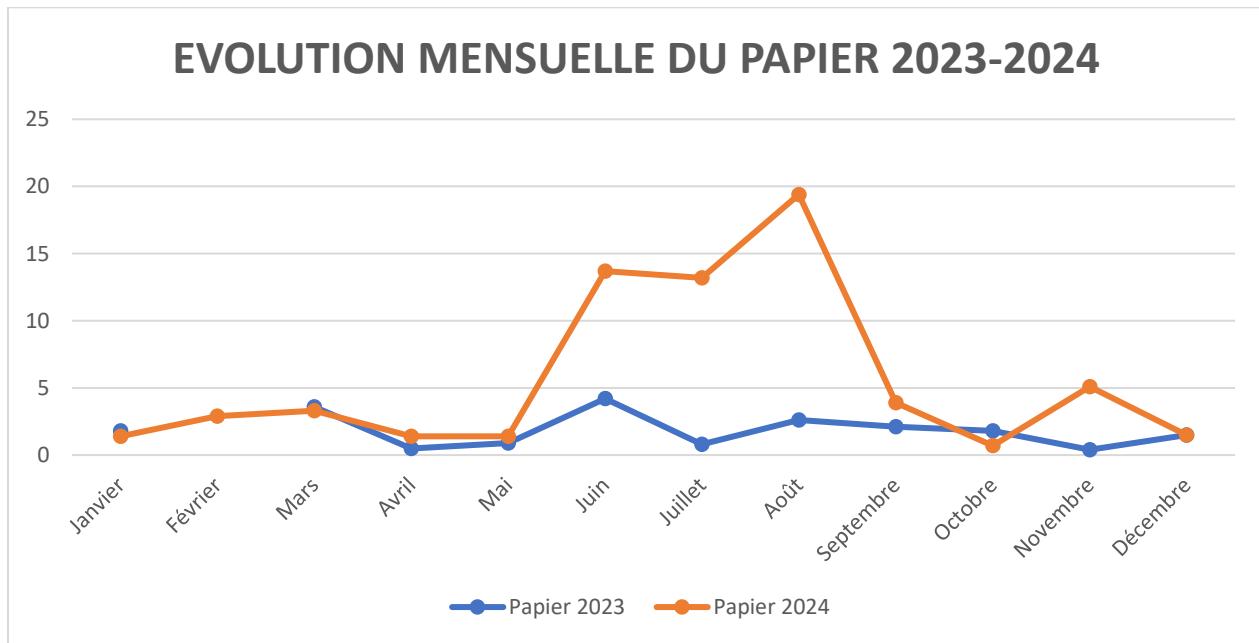


Figure 13: Evolution mensuelle du papier entre 2023 et 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EVOLUTION DU PAPIER ENTRE 2023 ET 2024

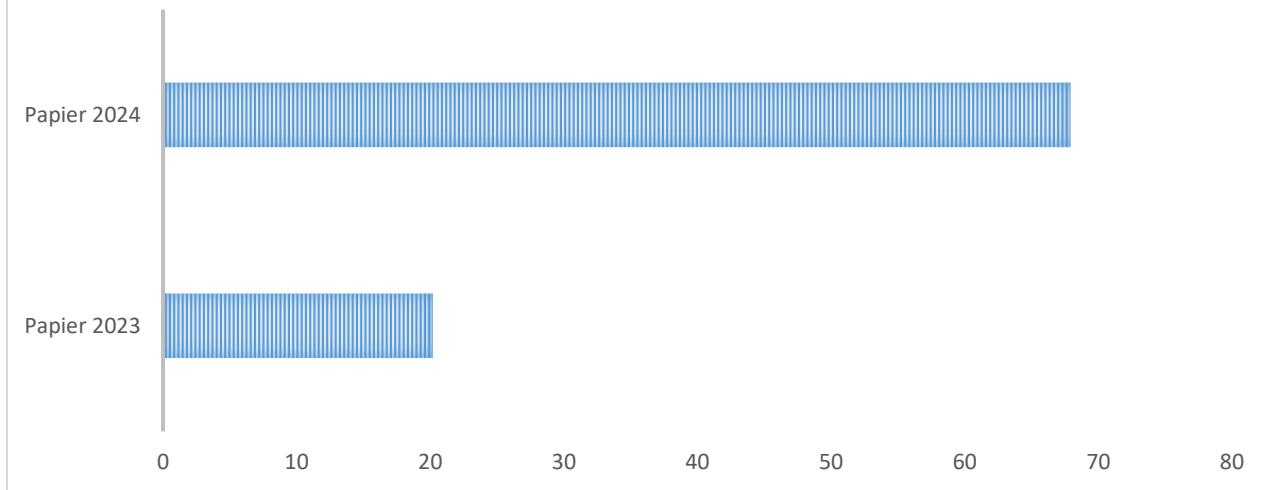


Figure 14: Evolution du papier entre 2023 et 2024

Au niveau régional, moins d'un tiers du papier produit est trié (31kg par habitant produits pour seulement 7kg/ hab triés).

En 2024, l'intercommunalité a collecté 11 kg/habitant de papier. Soit 4kg/hab de plus qu'au niveau régional.

Cependant, le niveau reste faible, avec toujours 20kg/habitant de papiers qui ne sont pas triés.

III.4 ECO-SCOLA

Lancé en 2016 par le SYVADEC, le programme EcoScola propose un accompagnement personnalisé aux écoles souhaitant s'engager dans un projet de développement durable. Un volet anti-gaspillage destiné aux cantines complète le dispositif.

L'objectif est d'accroître les comportements écoresponsables dans les écoles pour que les enfants les ramènent ensuite dans leurs foyers.

En 2018, le SYVADEC a signé une convention avec l'Académie de Corse afin d'ancrer davantage le programme dans le paysage scolaire. En effet, EcoScola offre la possibilité aux écoles de travailler de façon concrète et durable sur la gestion des déchets de façon globale, ce qui correspond à la philosophie de la labellisation « E3D » (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable) portée par l'Éducation Nationale. Ainsi, la participation au programme EcoScola constitue pour les écoles une passerelle vers ce label.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073128-20251204-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçus par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Trois chargés de mission du SYVADEC, accompagnés par les intercommunalités, sillonnent la Corse et réalisent des interventions durant l'année scolaire pour :

- Effectuer des diagnostics déchets ;
- Accompagner à la mise en place du tri sélectif dans l'école ;
- Fournir aux enseignants des outils pédagogiques adaptés ;
- Former les élèves au tri et à la réduction des déchets ;
- Former les enseignants et les personnels de cantine ;
- Accompagner à la mise en œuvre d'actions de prévention personnalisées ;
- Labelliser les écoles en fin d'année.

Sur le territoire de l'intercommunalité, 88 % des établissements scolaires ont été labélisés (7 établissements sur 8). Le 8^e établissement sera labélisé en 2025.

Ce dispositif éducatif contribue à ancrer les bons gestes dès l'enfance, et à diffuser durablement une culture du tri et de la réduction des déchets dans les foyers corses.

IV. LES PRINCIPALES ACTIONS DU SERVICE

IV.1 POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE SUR PONTE LECCIA

L'expérimentation de collecte des déchets en porte à porte sur Ponte Leccia a débuté le 08 mai 2023 et s'est poursuivi durant l'année 2024.

Dans un souci d'optimisation, une évolution de service a été effectuée en février 2024 afin de regrouper les secteurs A et B.

Ainsi, la collecte est effectuée sur l'intégralité du hameau en une tournées, toujours sur les fréquences ci-dessous :

- OMR : C1
- Biodéchets : C1 hors saison puis C2 à compter du 28 juin jusqu'au 09 septembre, soit durant la période estivale en raison des nuisances liées au stockage des biodéchets.
- Emballage : C1
- Papier : C0.25
- Verre : C0.25.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 15: Tonnages porte à porte Ponte Leccia

Flux	OM	Bio	Emballages	Verre	Papier	TOTAL
Tonnages 2024	103,56	45,32	80,25	26,44	6,43	262
%	40%	17%	31%	10%	2%	100%

Durant l'année 2024, 262 tonnes de déchets ont été collectés sur Ponte Leccia. Les ordures ménagères destinées à l'enfouissement représentent 40 % des déchets collectés.

La collecte sélective correspond à 60% des déchets produits sur le hameau, dont 43% d'emballages-verre-papier et 17% de biodéchets.

Les 45.32 tonnes de biodéchets collectés sur Ponte Leccia correspondent à une diminution de la cotisation SYVADEC 2024, liée à la tonne d'OMR (386€/t), de 17 493.52 €.

La production de déchets (OMR, emballage, verre, papier, biodéchets) est de 279 kg/an/habitant sur le secteur de Ponte Leccia où la collecte est en porte à porte contre 433kg/an /habitant sur le reste du territoire.

Cette différence s'explique par un taux de tri important et un contrôle des déchets collectés sur le porte à porte excluant ainsi de la collecte les petits encombrants ou autres déchets non conformes.

Toutefois, ce delta peut également se justifier par le non usage du service du porte à porte par une partie des administrés qui déposent leurs déchets sur d'autres parties du territoire.

Cependant, un échange avec les agents chargés de la collecte a permis de déterminer que ce mode d'usage du service reste à la marge car la majeure partie du territoire présente régulièrement des bacs à la collecte.

IV.2 PROJET D'ACQUISITION DE TROIS CAMIONS DE COLLECTE

Le conseil communautaire s'est prononcé durant l'année 2024 pour l'acquisition de 3 camions de collecte afin de remplacer des véhicules devenus inutilisables.

Ainsi, l'intercommunalité a commandé deux camions de collecte BOM de 19 tonnes et un camion de collecte 7.5 tonnes destiné à la collecte spécifique du verre.

Le marché a été publié le 28 octobre 2024 et notifié au début de l'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



IV.3 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE L'AIRE DE LAVAGE DES VEHICULE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE (4C)

Par délibération en date du 12 novembre, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une convention, avec la CC Centre Corse, afin de permettre aux véhicules de la Communauté de communes Pasquale Paoli de pouvoir être nettoyé sur la plateforme de la 4C.

L'usage de la plateforme a été effectif à compter de l'année 2025.

IV.4 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LE RETRAIT DES EPAVES

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire « *protection et mise en valeur de l'environnement* », la Communauté de communes Pasquale Paoli est compétente pour le ramassage et le traitement des épaves.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a mis en place une convention pour le retrait des épaves.

La convention a pour objet de définir les modalités d'enlèvements et de gardiennage des véhicules mis en fourrière, sur réquisition, conformément aux dispositions du Code de la route. Cette convention porte sur le secteur du territoire de la Communauté de communes Pasquale Paoli (Haute-Corse).

IV.5 REORGANISATION DE LA COLLECTE SUR LES COMMUNES DE ASCO, BISINCHI ET CASTELLU DI RUSTINU

Afin de pallier aux problématiques de collecte et de sécurité existantes, l'intercommunalité a travaillé à la réorganisation des points de collectes.

Afin de pallier aux problématiques de collecte et de sécurité existantes, l'intercommunalité a travaillé à la réorganisation des points de collectes.

Par leur implantation, 7 communes ont été identifiées comme prioritaires :

- Asco,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Moltifao,
- Castifao,
- Bisinchi,
- Castellu di Rustinu,
- Morosaglia village,
- Valle di Rustinu.

En collaboration avec les communes concernées, l'intercommunalité a procédé à la réorganisation des points de collecte.

L'action porte deux objectifs principaux :

- Mettre en place des points de collecte complets (OM + Tri sélectif) afin de faciliter le geste tri pour les administrés.
- Optimiser les collectes afin de permettre, lorsque c'est possible, la collecte avec des véhicules lourds.

Cette réorganisation a débuté en 2023 par les communes de Castifao et Moltifao.

IV.6 NETTOYAGE DES POINTS DE COLLECTE

Un agent de collecte a été identifié parmi l'effectif technique de l'intercommunalité afin de procéder au petit nettoyage des points de collecte à compter du mois de septembre 2023.

Ses missions portent principalement sur le balayage des points de collecte, le retrait des petits encombrants issus des dépôts sauvages, l'étiquetage des bacs et la remontée d'informations relative à l'état du point (dépôt sauvage, bac cassé, tri non conforme, etc...).

Il intervient sur l'intégralité des communes durant les mois de janvier à novembre.

En décembre, il a été réaffecté ponctuellement à la collecte en raison du manque de personnel (congés, maladie...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 16: Planning des interventions pour l'entretien des points de collecte

ENRETIEN	2024										
	JANVIER	FÉVRIER		MARS	AVRIL	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	NOVEMBRE	
Albertacce	30/01/2024	06/02/2024	19/02/2024	18/03/2024	26/04/2024		02/07/2024	05/08/2024	23/09/2024		
Calacuccia	30/01/2024	06/02/2024	19/02/2024	18/03/2024	26/04/2024	18/06/2024	02/07/2024	05/08/2024	23/09/2024		
Casamaccioli	30/01/2024		20/02/2024	18/03/2024	26/04/2024		02/07/2024	05/08/2024	23/09/2024		
Corscia	30/01/2024		20/02/2024	18/03/2024	26/04/2024		02/07/2024	05/08/2024	23/09/2024		
Lozzi	30/01/2024	06/02/2024	19/02/2024	18/03/2024	26/04/2024		02/07/2024	05/08/2024	23/09/2024		
Omessa / Francardo / Capo	26/01/2024		16/02/2024	15/03/2024	15/04/2024	25/06/2024	19/07/2024		13/09/2024	25/11/2024	
Soveria	26/01/2024		15/02/2024	20/03/2024	22/04/2024	25/06/2024	19/07/2024		13/09/2024	25/11/2024	
Castirla			27/02/2024	20/03/2024	22/04/2024	25/06/2024	19/07/2024		13/09/2024	25/11/2024	
Aiti	31/01/2024		21/02/2024	19/03/2024	25/04/2024		29/07/2024				
Lanu	31/01/2024		21/02/2024	22/03/2024	25/04/2024		29/07/2024				
Erone	31/01/2024		21/02/2024	22/03/2024	25/04/2024		29/07/2024				
Rusio	31/01/2024		21/02/2024	22/03/2024	25/04/2024		29/07/2024				
San lorenzu	31/01/2024		21/02/2024	19/03/2024	24/04/2024	28/06/2024		02/08/2024	26/09/2024		
Cambia	25/01/2024		15/02/2024	21/03/2024	24/04/2024	28/06/2024		02/08/2024	26/09/2024		
Carticasi	25/01/2024		15/02/2024	21/03/2024	24/04/2024	28/06/2024		02/08/2024	26/09/2024		
Castineta	25/01/2024		15/02/2024	21/03/2024	24/04/2024	28/06/2024		02/08/2024	26/09/2024		
Gavignano	25/01/2024		15/02/2024	21/03/2024	24/04/2024	28/06/2024		02/08/2024	26/09/2024		
Saliceto	25/01/2024		15/02/2024	21/03/2024	24/04/2024	28/06/2024		02/08/2024	26/09/2024		
Castiglione		01/02/2024	23/02/2024	22/03/2024	08/04/2024	27/06/2024	29/07/2024		20/09/2024	29/11/2024	
Piedigriggio		01/02/2024	23/02/2024	22/03/2024	08/04/2024	27/06/2024	29/07/2024		20/09/2024	29/11/2024	
Popolasca		01/02/2024	23/02/2024	22/03/2024	08/04/2024	27/06/2024	29/07/2024		20/09/2024	29/11/2024	
Pratu di Ghjuvellina		01/02/2024	23/02/2024	22/03/2024	08/04/2024	26/06/2024	29/07/2024		20/09/2024	29/11/2024	
Canavaggia		05/02/2024		14/03/2024	11/04/2024	19/06/2024	18/07/2024		19/09/2024	27/11/2024	
Ponte Rossu	23/01/2024	12/02/2024		14/03/2024	11/04/2024	19/06/2024	18/07/2024		19/09/2024	27/11/2024	
Ponte Novu	23/01/2024	13/02/2024	28/02/2024	15/03/2024	11/04/2024	19/06/2024	18/07/2024		19/09/2024	27/11/2024	
Ponte Leccia			28/02/2024	15/03/2024	18/04/2024	19/06/2024	18/07/2024		19/09/2024	27/11/2024	
Asco		05/02/2024		13/03/2024	12/04/2024		16/07/2024		16/09/2024	28/11/2024	
Castifao		05/02/2024	28/02/2024	20/03/2024	12/04/2024		16/07/2024		16/09/2024	28/11/2024	
Moltifao	23/01/2024	05/02/2024	12/02/2024	20/03/2024	12/04/2024		16/07/2024		16/09/2024	28/11/2024	
Morosaglia village	23/01/2024	12/02/2024		14/03/2024	09/04/2024		08/07/2024		10/09/2024	26/11/2024	
Valle	23/01/2024	12/02/2024		14/03/2024	09/04/2024		08/07/2024	1623-200073138-2024-2025	10/09/2024	26/11/2024	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Castellu di Rustinu	23/01/2024	12/02/2024		14/03/2024	09/04/2024		08/07/2024		10/09/2024	26/11/2024
Bisinchi	23/01/2024	12/02/2024		14/03/2024	09/04/2024		08/07/2024		10/09/2024	26/11/2024
Alando		08/02/2024		12/03/2024	17/04/2024	21/06/2024			27/09/2024	
Alzi		08/02/2024		12/03/2024	17/04/2024	21/06/2024			27/09/2024	
Mazzola		08/02/2024		12/03/2024	17/04/2024	21/06/2024			27/09/2024	
Sant' Andria di boziu		08/02/2024		12/03/2024	17/04/2024	21/06/2024			27/09/2024	
Sermanu		08/02/2024		12/03/2024	17/04/2024	21/06/2024			27/09/2024	
Bustanico		08/02/2024		12/03/2024	17/04/2024	21/06/2024			27/09/2024	
Castellare di mercoriu		06/02/2024		13/03/2024	16/04/2024					
Erbaghjolu		06/02/2024		13/03/2024	16/04/2024					
Favalello de Bozio		06/02/2024		13/03/2024	16/04/2024					
Focicchia		06/02/2024		13/03/2024	16/04/2024					
Santa Lucia di Mercuriu			26/02/2024	13/03/2024	18/04/2024					
Tralonca			26/02/2024	13/03/2024	18/04/2024					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



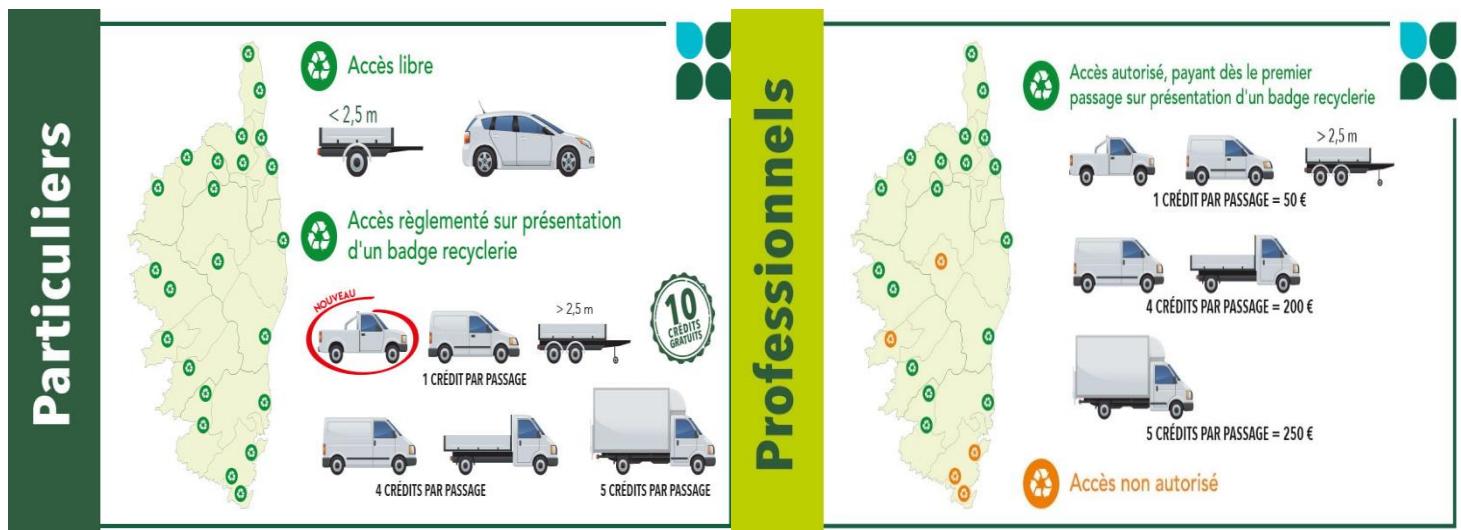
V. LES RECYCLERIES

Les recycleries sont des espaces de tri dans lesquels les particuliers et les intercommunalités viennent déposer gratuitement les déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles...), les produits toxiques, inflammables ou polluants (peintures, solvants...), les déchets verts (tontes de pelouse, élagage, feuilles mortes...) les métaux, le bois, les piles et les lampes, les textiles...

Les recycleries sont gérées par le SYVADEC. En 2024, les habitants du territoire ont utilisé les déchetteries de San Lorenzu, Lama et Corte, ainsi que les recycleries mobiles de Ponte Leccia et Francardo.

L'accès est gratuit et illimité pour ceux qui acheminent leurs déchets en voiture individuelle, 4x4 ou avec une petite remorque (< 2,5 m). En revanche, pour les usagers utilisant des véhicules de type pick-up ou utilitaire, l'accès aux sites est réglementé et nécessite un badge recyclerie.

Figure 15: Réglementation accès déchetterie particuliers (SYVADEC) Figure 16: Réglementation accès déchetterie professionnels (SYVADEC)



Les professionnels peuvent exceptionnellement avoir accès aux recycleries, sur présentation d'un badge, pour les cartons, DEEE, métaux et mobilier.

Afin de faciliter le geste tri, la Communauté de communes a mis en place avec le Syvadec une déchetterie mobile pour les déchets occasionnels des ménages :

- Les 2^e et 4^e mardis du mois à Francardu,
- Les 2^e et 4^e jeudis du mois à Ponte Leccia,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce service de proximité permet aux particuliers de venir déposer gratuitement leurs encombrants (meubles, électroménager, végétaux, cartons, déchets dangereux...).

VI. BILAN DE LA COLLECTE DES DECHETS

VI.1 REFUS

Chaque année, les intercommunalités de Corse réalisent avec le SYVADEC des **campagnes de caractérisation de leur flux emballages** qui leur permettent de **suivre la qualité du flux et d'en définir les taux de valorisation et de refus**. La méthodologie employée est conforme à la [norme AFNOR X30-437](#) adaptée pour les syndicats de traitement.

Les enjeux de ces campagnes sont importants dans la mesure où elles permettent de :

- **Améliorer la qualité du tri** des emballages, car les campagnes de caractérisation permettent d'identifier les principales erreurs de tri et les tournées concernées. Ainsi, des actions correctives, notamment en termes de sensibilisation, peuvent être menées pour les limiter ;
- **Optimiser les recettes et diminuer les coûts de refus de tri**. En effet, le traitement des erreurs de tri coûte plus cher aux collectivités que l'enfouissement, alors que la hausse des tonnages valorisés permet mécaniquement une hausse des soutiens reversés par le SYVADEC.

Les résultats des campagnes 2024 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 17: Taux de refus sur les emballages par intercommunalité

Adhérent	Taux de refus	Taux de refus
	2023	2024
CA Bastia	29%	16%
CA Pays Ajaccien	15%	18%
CC Alta Rocca	18%	18%
CC Calvi Balagne	27%	27%
CC Cap Corse	20%	19%
CC Castagniccia-Casinca	22%	27%
CC Celavu Prunelli	16%	26%
CC Centre Corse	21%	20%
CC Costa Verde	18%	18%
CC Fium'Orbu Castellu	24%	25%
CC Île Rousse Balagne	36%	45%
CC Marana Golo	27%	31%
CC Nebbiu Conca d'Oru	27%	30%
CC Oriente	28%	25%
CC Pasquale Paoli	30%	29%
CC Pieve Ornano	20%	24%
CC Sartenais Valinco	19%	27%
CC Spelunca Liamone	18%	31%
CC Sud Corse	12%	16%
Moyenne régionale	23%	25%

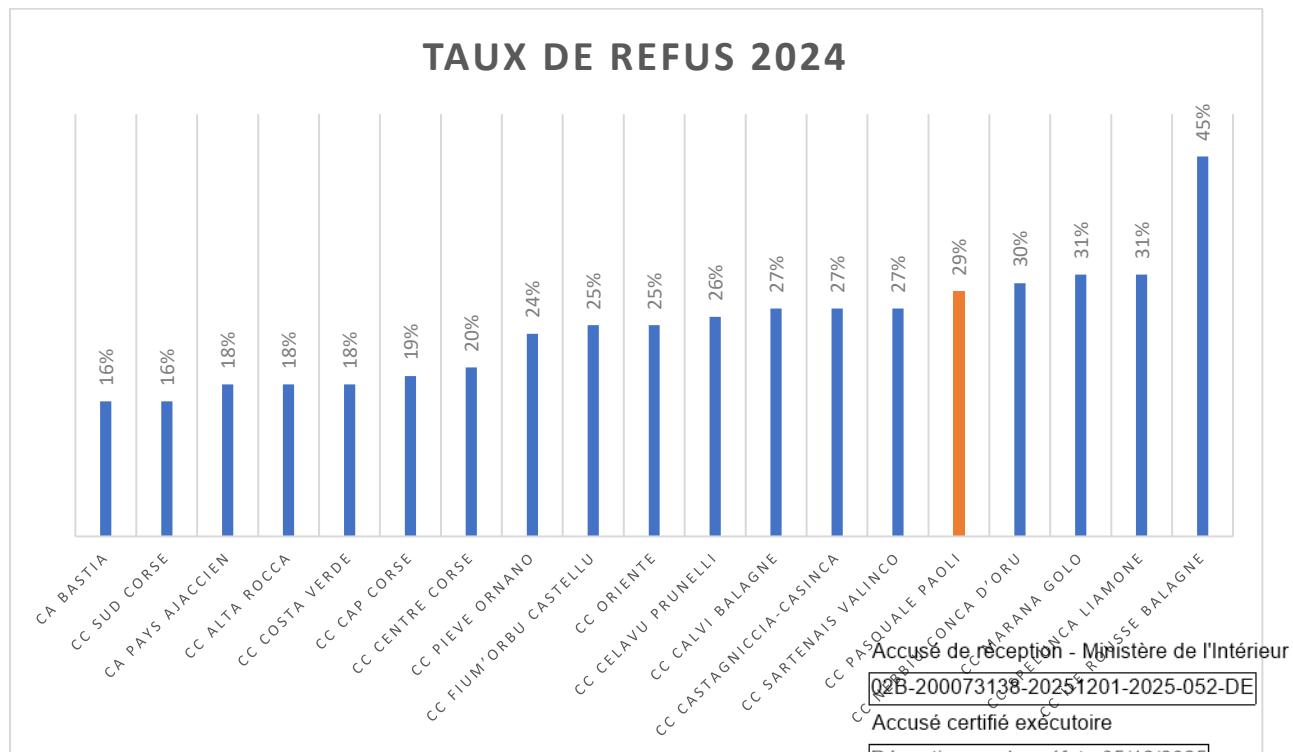


Figure 17: Taux de refus des emballages par intercommunalité

Pour l'autorité compétente par délégation



Le taux de refus des emballages collectés par l'intercommunalité a diminué en 2024, passant de 30% à 29%.

Comme l'année précédente, les refus constatés en 2024 dans les emballages échantillonnes sont dus à la présence :

- De sacs noirs ou opaques fermés ;
- De verre ;
- D'emballages pleins et de restes alimentaires ;
- De matières imbriquées.

Le taux de tri régional en 2024 atteint les 39% avec 1 point de plus qu'en 2023.

A l'échelle des intercommunalités il varie entre 64% et 28% avec :

- entre 1% et 5% pour les biodéchets détournés par la compostage individuel et partagé
- entre 9% et 41% pour les collectes sélectives, verre, emballage, biodéchets et papier
- entre 15% et 33% pour les valorisables de recyclerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



TAUX DE TRI ET PART DE VALORISABLE PAR INTERCOMMUNALITÉ

■ CS ■ Recyclerie et textile ■ Detournés compostage

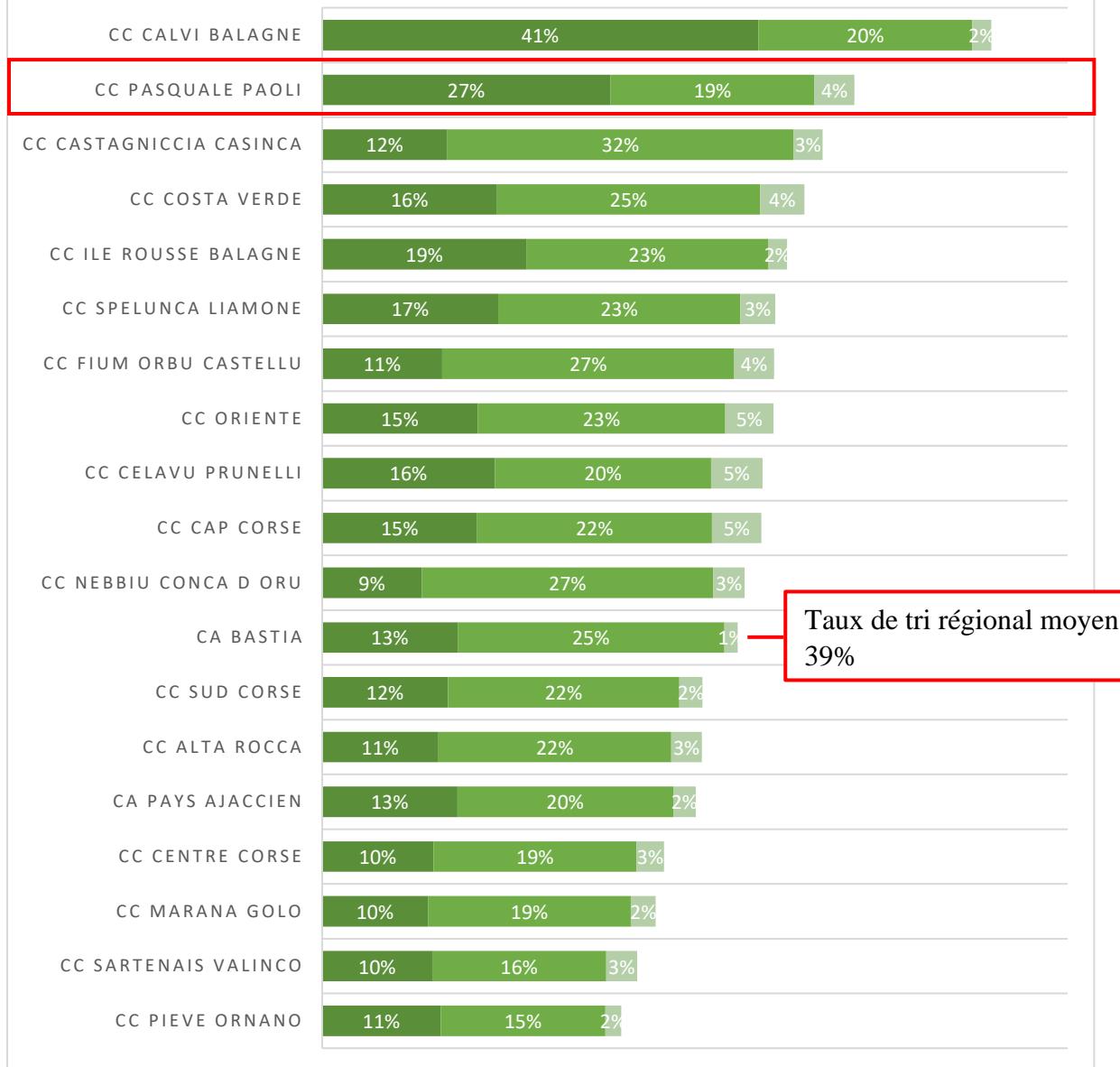


Figure 18: Taux de tri par intercommunalité

Parmi les intercommunalités de Corse, la Communauté de communes Pasquale Paoli est au-dessus de la moyenne régionale en termes de taux de tri global.

Elle se trouve sur le podium en deuxième position derrière la Communauté de communes Calvi Balagne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



En termes de collecte sélective (emballage, verre, papier, biodéchets collectés), la Communauté de communes avec un taux de collecte sélective de 27 % se place également en deuxième position derrière la Communauté de communes Calvi Balagne (taux CS 41%).

VII. LE TRAITEMENT

L'Union européenne définit la nature des déchets, établit les principes et les objectifs pour les États membres. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l'information du public.

Les principes de la réglementation européenne figurent dans [la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008](#).

Elle définit la **hiérarchie des modes de traitement des déchets** : en priorité réduire la production et la nocivité des déchets (prévention, éco-conception, réemploi, économie de la fonctionnalité...), réutiliser, recycler, valoriser énergétiquement et in fine éliminer les déchets résiduels dans les meilleures conditions environnementales.

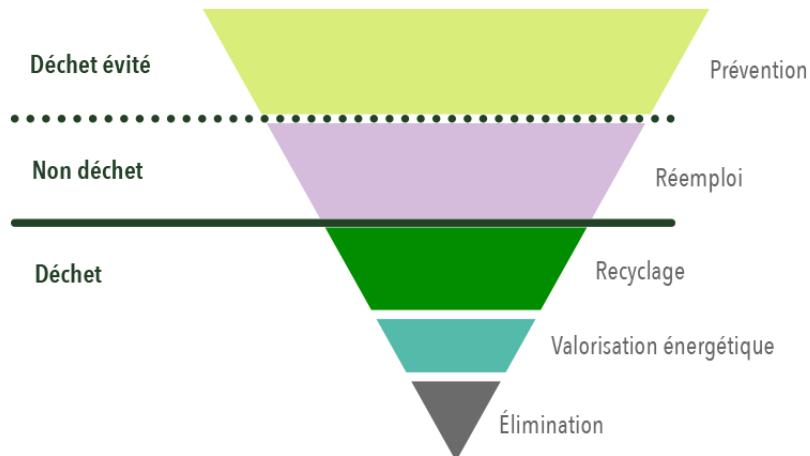


Figure 19: Hierarchie de traitement des déchets

L'Etat décline la politique européenne à l'échelle nationale : [La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte – LTECV](#) – du 17 août 2015 et la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire – LAGEC – du 10 février 2020, définissent des objectifs chiffrés de la politique nationale de gestion des déchets.

Le Syvadec exerce en lieu et place des intercommunalités de Corse le traitement des déchets ménagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VII.1 LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

En Corse, le traitement des déchets dits « résiduels », c'est-à-dire les déchets de la poubelle grise, s'effectue uniquement par stockage dans des centres d'enfouissement. La région compte deux centres d'enfouissement techniques privés : l'un situé à Viggianello, et l'autre situé à Prunelli di Fium'Orbu.

Selon l'observatoire des déchets ménagers (ODEM), la poubelle noire contient encore 78% de déchets valorisables répartis comme suit :

- **Les biodéchets** représentent 34% des OM, soit 126 kg/hab./an ;
- Les **collectes sélectives** (emballages, verre, papier, cartons) représentent 35% des OM, soit 130 kg/hab./an.
- Les **déchets valorisables de recyclerie** (petit électroménager, textile, déchets spéciaux) représentent 9% des OM, soit 36 kg/hab./an).

Les déchets résiduels ne correspondent qu'à 22% de la nouvelle noire avec 83kg/hab./an.

Cette donnée est issue des caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées par le Syvadec.

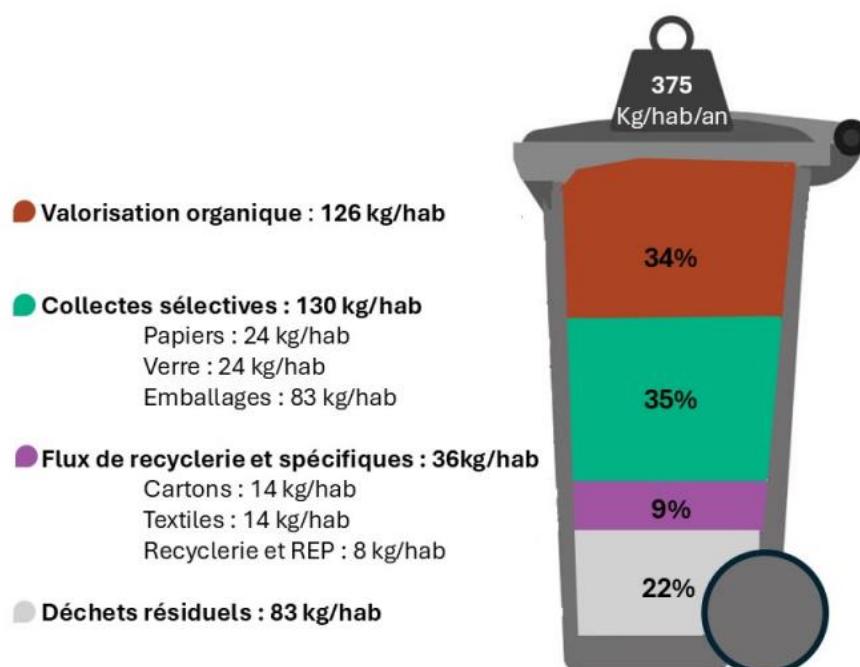


Figure 20: Composition des OMR (source SYVADEC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



En 2024, deux caractérisations OMR ont été réalisées par le SYVADEC sur le territoire de la Communauté de communes Pasquale Paoli.

La première a eu lieu durant la saison, au mois de juillet, et a porté sur la tournée OM du porte à porte de Ponte Leccia.

Cette caractérisation a donné les résultats suivants :

Tableau 18: Résultat de la caractérisation 1 des OMR

Déchets putrescibles	6,92%
Papiers	20,23%
Cartons	10,50%
Emballages composites	0,59%
Textiles	2,38%
Textiles sanitaires	28,43%
Emballages Plastiques	16,86%
Autres emballages combustibles	0,00%
Verre	3,21%
Métaux	2,64%
Flux de recyclerie	2,38%
Résiduel	1,48%
Eléments fins (< 20mm)	4,37%
TOTAL	100,0%

Ainsi, la caractérisation n°1 a mis en lumière la présence de 68.78% de valorisable toujours présents dans les OMR. Ces derniers sont principalement composés d'emballages (16.86%), de papiers (20.23%) et de cartons (10.50%).

La seconde caractérisation a eu lieu au mois de novembre et a concerné la tournée OMR des villages Prato Popolasca Castiglione.

Cette caractérisation a donné les résultats suivants :

Tableau 19: Résultat de la caractérisation 2 des OMR

Déchets putrescibles	27,87%
Papiers	11,22%
Cartons	4,00%
Emballages composites	0,63%
Textiles	3,60%
Textiles sanitaires	13,25%
Emballages Plastiques	5,54%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Autres emballages combustibles	0,00%
Verre	13,46%
Métaux	3,49%
Flux de recyclerie	2,39%
Résiduel	4,71%
Eléments fins (< 20mm)	9,85%
TOTAL	100,0%

Ainsi, la caractérisation n°2 a mis en lumière la présence de 79.09% de valorisable toujours présents dans les OMR. Ces derniers sont principalement composés de biodéchets (28.87%), de papiers (11.22%) et de verre (13.46%).

Contrairement à la caractérisation n°1 qui portait sur la tournée de porte à porte, on note la forte présence de biodéchets dans les OMR qui représentent presque le tiers de poubelle noire.

Au total, sur l'année 2024, la part des déchets valorisables, toujours présents dans les OMR, est de 74%.

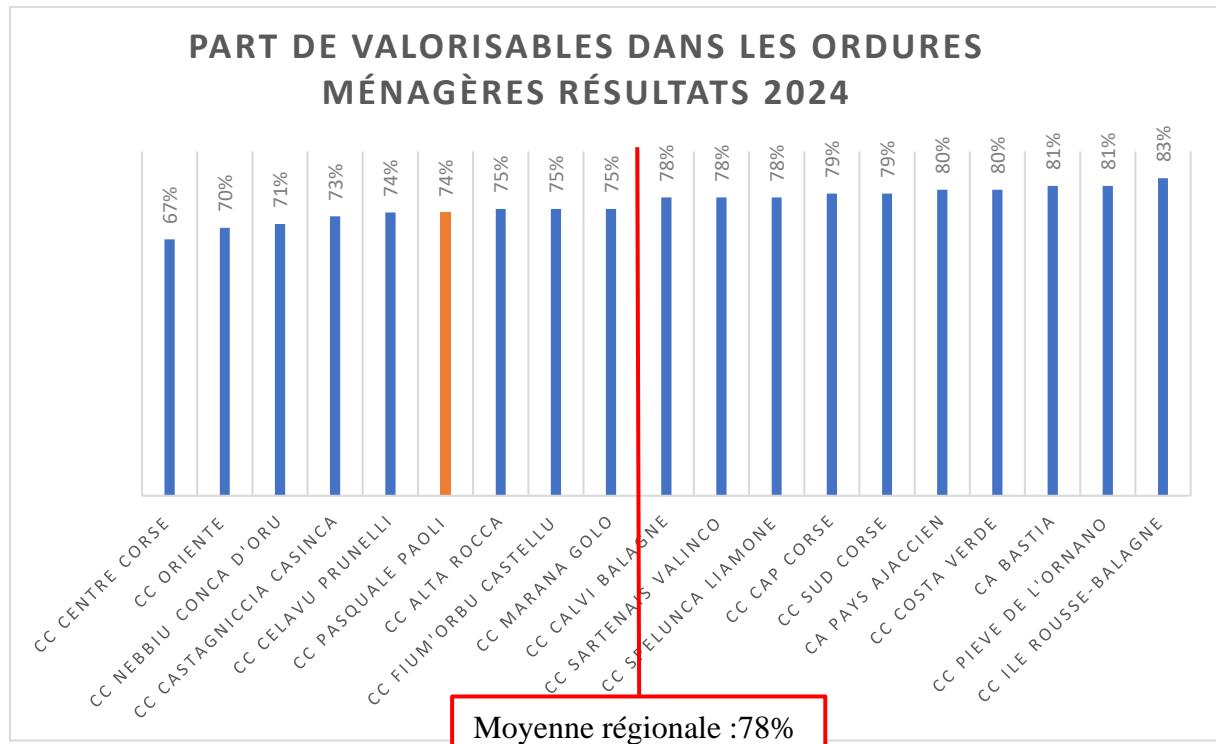


Figure 21: Part de valorisables toujours présents dans les OMR

VII.2 LA CONTRIBUTION SYVADEC

La contribution finance l'ensemble des services du SYVADEC :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le traitement, le tri et la valorisation de l'ensemble des flux (emballages, papier, verre biodéchets, OM, flux de recyclerie) ;
- La compensation aux intercommunalités disposant d'une ISDND (les Communautés de communes du Sartenaïs-Valinco-Taravo et du Fiumorbu Castellu) ;
- Les investissements et la gestion des infrastructures ;
- Les actions de réduction des déchets (compostage, Ecoscola, économie circulaire) et de communication.

Elle est incitative car elle est appelée uniquement sur les tonnes résiduelles (OM et tout venant des recycleries) et selon un tarif dégressif en fonction des performances de collecte sélective des intercommunalités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRIBUTION PAR HABITANT

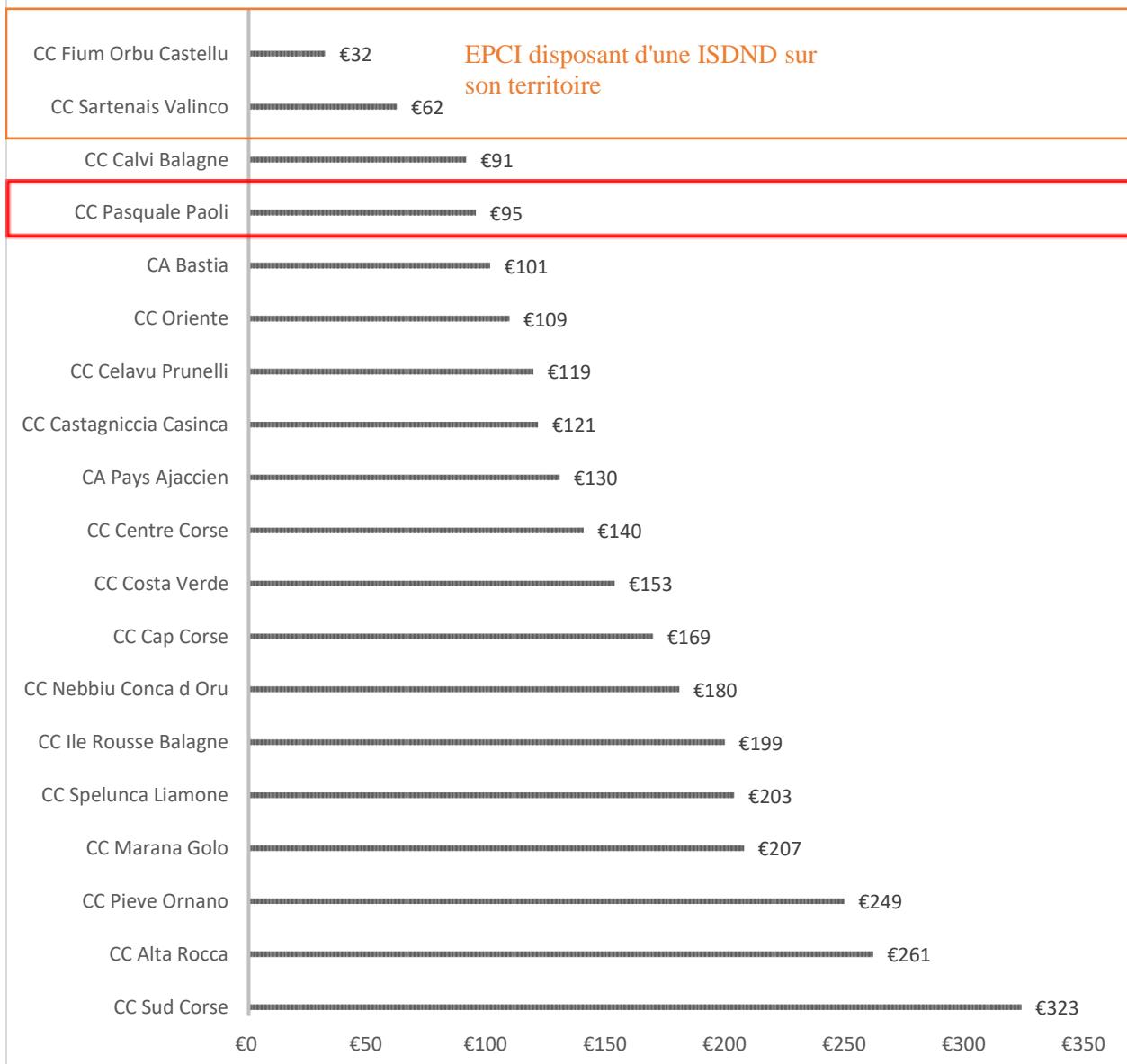


Figure 22: Contribution Syvadec par habitant et par intercommunalité

La contribution 2024 s'élevait à 632 268 €, soit 95 € par habitant. Elle est calculée sur la base d'un cout à la tonne d'OMR lié au taux de tri de l'intercommunalité de l'exercice 2023.

Tableau 20: Tarification syvadec en fonction du taux de CS

Palier	Taux de tri	Cotisation 2024
Palier 1	< 10 %	446 €
Palier 2	10 à < 20 %	Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
Palier 3	20 à < 30 %	02B-200073138-20251201-2025-052-DE 386 € Accusé certifié exécutoire
Palier 4	30 à < 40 %	Réception par : 03/01/2025 Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Palier	Taux de tri	Cotisation 2024
Palier 5	40 à < 50 %	326 €
Palier 6	50 à < 60 %	296 €

Le taux de tri 2023 de l'intercommunalité a permis à celle-ci de se situer dans le palier 3 avec une cotisation à 386 €/tonne.

VII.3 LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE ET DES RECYCLERIES

Le SYVADEC a mis en place et gère pour ses intercommunalités les filières de recyclage des déchets ménagers : transports, recyclage, contrats et vente des matières.

EMBALLAGES	VERRE	PAPIERS
1. Collecte par l'intercommunalité	1. Collecte par l'intercommunalité	1. Collecte par l'intercommunalité
2. Plateformes de réception	2. Plateformes de réception	2. Plateformes de réception
Haute Corse <u>hors</u> plaine orientale, Extrême Sud & Balagne : AM Envt (Biguglia), centre regroupement Corte, Recyclerie Cervione Balagne : Quai de transfert SYVADEC – Calvi (ZI Cantone)	Haute Corse <u>hors</u> plaine orientale, Extrême Sud & Balagne : AM Envt (Biguglia), centre regroupement Corte, Recyclerie Cervione Balagne : Quai de transfert SYVADEC – Calvi (ZI Cantone)	Haute Corse <u>hors</u> plaine orientale, Extrême Sud & Balagne : AM Envt (Biguglia), centre regroupement Corte, Recyclerie Cervione Balagne : Quai de transfert SYVADEC – SYVADEC – Calvi (ZI Cantone)
Plaine orientale, Extrême Sud et Alta Rocca (plaine) : • Francisci Envt (Aghione) • Quai de transfert de Porto Vecchio • Centre regroupement Sainte Lucie Porto-Vecchio Corse du Sud: Environnement Services (Mezzavia)	Plaine orientale et Alta Rocca (plaine) : • STOC (Prunelli di Fiumorbu) • Centre regroupement de Sainte Lucie de Porto-Vecchio Extrême sud : quai de transfert de Porto Vecchio Corse du sud <u>hors</u> Sartenais et Alta Rocca: Corse Eurodéchets(Mezzavia)	Plaine orientale, Extrême Sud et Alta Rocca (plaine) : • Francisci Environnement (Aghione) • Recyclerie de Porto Vecchio • Centre regroupement de Sainte Lucie de Porto-Vecchio Corse du Sud <u>hors</u> extrême sud: Environnement Services (<u>Mezzavia</u>)
3. Centres de tri : AM Env. (Biguglia) / PAPREC (Nîmes)	3. Recyclage : OI GLASSPACK (Béziers)	3. Recyclage : Papers Catalunya, Papresa, Industria Cellulosa Aragonesa, via PAPREC
4. Recyclage : Plastiques: Plastipak, Comptoir des plastiques de l'Ain, Eslavas Plásticos (Espagne), via VALORPLAST Cartonnettes : Smurfit via REVIPAC Acier et Alu : AM environnement		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**DEA** (Déchets d'Equipement d'Ameublement)**1.** Dépôt en recyclerie**2.** Plateformes de réception

Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse, Balagne, Costa Verde, Fiumorbu, Oriente : AM Environnement (Biguglia)

Ajaccio, Spelunca Liamone, Celavu, Sartenais, Sud Corse, Pieve d'Ornano : Environnement Services (Mezzavia)

3. Centre de tri et préparation Biguglia : Broyage / massification**4. Recyclage :**
Veolia, Serdex, Praxy, EPUR
Méditerranée, AM Environnement**DEEE** (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)**1.** Dépôt en recyclerie ou retour magasin si nouvel achat**2.** Plateformes de réception

Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse, Balagne, Costa Verde, Fiumorbu, Oriente : AM Environnement (Biguglia)

Ajaccio, Spelunca Liamone, Sartenais, Celavu, Sud Corse, Pieve : Environnement Services (Mezzavia)

3. Centre de tri et préparation Biguglia
Dépollution D3E Froid**4.** Recyclage :
Derichebourg, Triade Rousset, Daddy, Envie**DDS**

(Déchets Diffus Spécifiques)

1. Dépôt en recyclerie**2.** Plateformes de réception

Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse, Costa Verde, Fiumorbu, Oriente : CHIMIREC CORSICA (Folelli)

Sartenais, Alta Rocca, Sud Corse, Ajaccio, Spelunca, Balagne : TOXICORSE (Mezzavia)

3. Recyclage :
SPUR CHIMIREC SOCODELI
VALORTEC à Rognac**PILES****1.** Dépôt en recyclerie, EcoScola, commerces de proximité, etc...**2.** Plateforme de réception

Toutes les recycleries du réseau sont points de collecte. Toutes les piles collectées sont regroupées sur le site de CHIMIREC CORSICA (Folelli)

3. Recyclage :
Eurodieuz industrie, SNAM, PAPREC D3E, Valdi, Recylex, Eramet, GDE, ACCUREC, RECYPILAS**LAMPES****1.** Dépôt en recyclerie et dans les grandes surfaces**2.** Plateforme de réception

Toutes les recycleries du réseau sont points de collecte. Toutes les lampes collectées sont regroupées sur le site d'AM Environnement (Biguglia)

3. Recyclage :
ARTEMISE, LUMIVER, INDAVER, RELIGHT**CARTOUCHES D'ENCRE****1.** Dépôt en recyclerie ou dans les EcoScola**2.** Plateforme de réception

Toutes les recycleries du réseau sont points de collecte. Toutes les cartouches collectées par UPS pour le compte de LVL

3. Réemploi/réutilisation :
LVL (La Chevrolière – 44)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





CARTONS

1. Dépôt en recyclerie ou collecte par intercommunalité

2. Plateforme de réception

Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse A, Costa Verde:
AM Environnement Biguglia

Fiumorbu, Sud Corse :
Francisci Environnement (Aghione)

Balagne:
Balagne Recyclage (Cantone)

Grand Ajaccio, Ouest Corse et Sartenais :
Environnement Services (Mezzavia)

3. Recyclage :
SMURFIT KAPPA à Avignon (84)



PNEUS

1. Dépôt en recyclerie ou autre point de collecte ALIAPUR

2. Plateformes de réception

Toutes les recycleries SYVADEC sont points de collecte

Tous les pneus sont collectés et regroupés sur le site d'Environnement Services (Mezzavia)

3. Valorisation :

Réutilisation
Broyage des pneus non réutilisables à Marseille pour recyclage ou valorisation en cimenterie



BOUTEILLES DE GAZ

1. Dépôt en recyclerie, commerces de proximité, etc...

2. Plateformes de réception

Toutes les bouteilles de gaz collectées sont regroupées sur les sites des metteurs sur marché : ANTARGAZ/BUTAGAZ/PRIMAGAZ (Ajaccio, Corte, Lucciana)

3. Recyclage :

Réemploi des bouteilles de gaz par réutilisation
Valorisation des bouteilles

Le circuit des déchets de recyclerie

METAUX

1. Dépôt en recyclerie

2. Plateforme de réception

Grand Bastia, Marana Golo, Casinca, Cap Corse, Nebbiu, Centre Corse, Balagne, Costa Verde :
Environnement Services (Borgo)

Alta Rocca :
Francisci Environnement (Aghione)

Ajaccio, Ouest Corse, Extrême Sud :
Environnement Services (Mezzavia)

3. Recyclage :
Gd Bastia, Plaine, Balagne et Extrême Sud : DERICHEBOURG (Marseille)
SLPV: PROFER (Marseille)
Ajaccio, Ouest Corse, Extrême Sud :
DERICHEBOURG (Marseille)

VEGETAUX



1. Dépôt en recyclerie

2. Plateforme de réception

Cap Corse, CAB, Marana Golo, Nebbiu :
AM Environnement (Biguglia)

CC Costa Verde & Ventiseri :
Baldassari (Cervione)

Balagne : Balagne Recyclage (ZI Cantone)

Centre Corse : Plateforme Corte SYVADEC

Extrême Sud et Alta Rocca (plaine) :
Agostini (Porto Vecchio)

CAPA, Spelonca Liamone : SLTP (Ajaccio)

Sartenais Valinco :
Plateforme Viggianello SYVADEC

3. Recyclage :

Agostini (Porto Vecchio)
Baldassari (Cervione)
SLTP (Ajaccio & Cargese)
Plateformes SYVADEC (Viggianello & Corte)

BOIS

1. Dépôt en recyclerie

2. Plateforme de réception

Grand Bastia, Marana Golo, Nebbiu, Cap Corse, Casinca, Balagne : Environnement Services (Biguglia)

Extrême Sud :
AGOSTINI (Porto-Vecchio)

3. Recyclage :

- Bois non traité : réemploi ou recyclage - ECO-GRANULES (Borgo)
- Bois traité : Valorisation matière en panneaux de particules ou valorisation énergétique en chaufferie (Valsud – 13)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le circuit des déchets de recyclerie

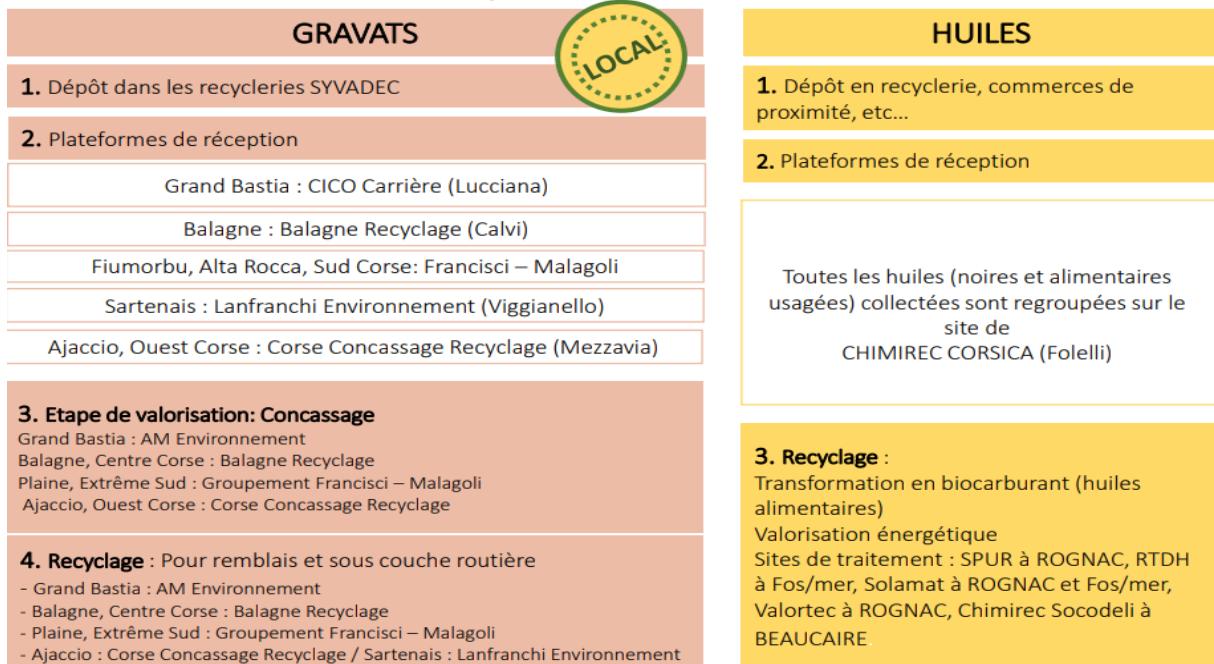


Figure 23: Circuit de valorisation par flux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VIII. LES INDICATEURS FINANCIERS

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point deux outils : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. La matrice est alimentée par des données comptables.

Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Intégrée dans SINOE® Déchets, la matrice permet d'accéder immédiatement à de nombreux indicateurs pertinents.

ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Depuis sa création, la Communauté de communes Pasquale Paoli remplit chaque année sa matrice des coûts selon la méthode ComptaCoût.

VIII.1 LE COÛT

VIII.1.1 NATURE DES CHARGES

Les charges sont reparties en charges de structure, communication, prévention, pré-collecte, collecte, transfert/transport, traitement des déchets non dangereux, enlèvement et traitement des déchets dangereux, stockage de déchets non dangereux, tri et conditionnement et compostage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 21: Charges par poste

POSTE DE CHARGES	COÛT
Charges de structure	215 665 €
Communication	9 644 €
Prévention	13 128 €
Pré-collecte	91 033 €
Collecte	1 193 493 €
Transfert/Transport	169 907 €
Traitement des déchets non dangereux	24 864 €
Tri et conditionnement	197 595 €
Compostage	14 788 €
Stockage de déchets non dangereux	343 568 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	1 173 €
TOTAL	2 274 858 €

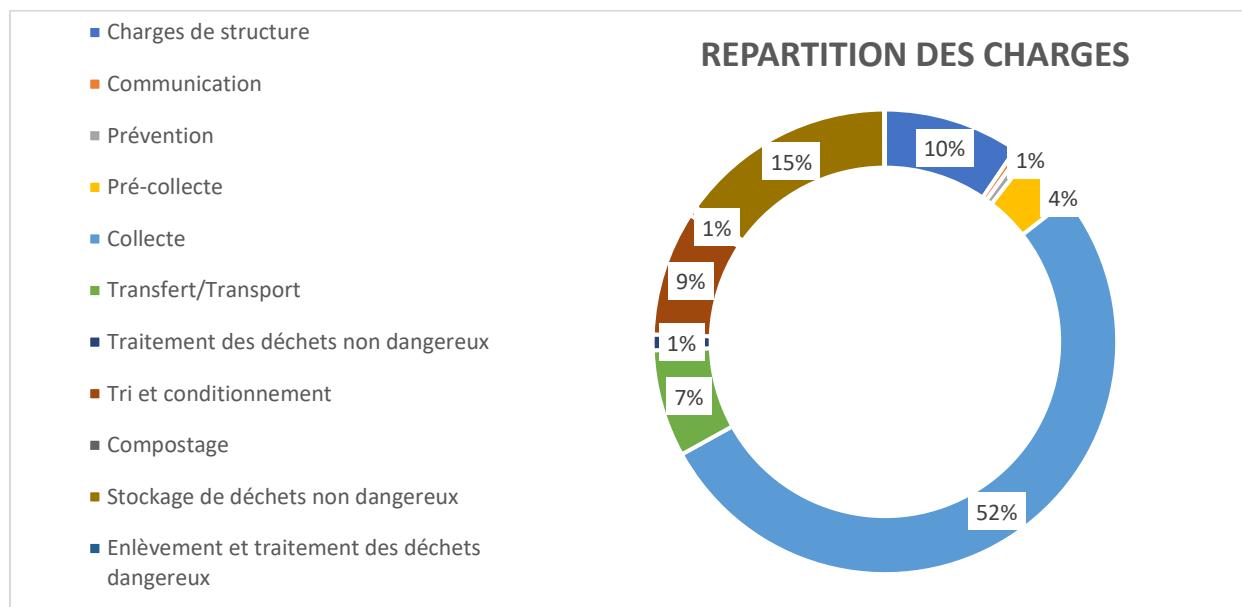


Figure 24: Répartition des charges

La collecte représente 52 % des charges de l'intercommunalité.

VIII.1.2 NATURE DES PRODUITS

La Communauté de communes finance son service par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale.

La TEOM porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires civils et militaires ou employés publics situés dans des immeubles exonérés de la taxe foncière.

02B-200073138-20251201-2025-052-DE
Accuse certifié exécutoire

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Elle est calculée en fonction de la valeur locative du bien et du taux voté par l'intercommunalité.

En 2024, l'intercommunalité a adopté un taux de 17%.

Afin de réduire les disparités trop importantes sur le territoire, le conseil a également institué un plafonnement de cette taxe pour les locaux à usage d'habitation fixé à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale.

Pour la redevance spéciale, l'intercommunalité dispose d'une grille tarifaire basée sur le type d'activité.

Tableau 22: Tarification RS par catégories

CATEGORIE	DETAIL	TARIFS
Catégorie 1	Activité d'appoint : miellerie, confiture, fermes d'antan...	50 €
Catégorie 2	Petits producteurs : Auto-entreprises qui exercent à domicile, foyers municipaux, piscines municipales, transporteurs.	80 €
Catégorie 3	Professions libérales, centres équestres, les entreprises d'accueil des jeunes enfants (crèches, mam, familles d'accueil)	120 €
Catégorie 4	Activités saisonnières : Loueurs, hôtels, gites	160 €
Catégorie 5	Administrations, banques, assurances, bureaux, Entreprises du bâtiment (BTP, espaces verts ferronneries, plomberie),	225 €
Catégorie 6	Boutiques, commerces : habillement, Boutiques, commerces (habillement, fleuristes, librairies, jouets, souvenir, décos, petit ameublement, Magasins informatique, électricité, électroménagers, coiffeurs Entreprises de l'automobile (garages, stations),	240 €
Catégorie 7	Magasins de bouche : Boulanger, pâtisserie, boucherie, traiteur, produits alimentaires, fruits et légumes, sandwicheries, épicerie, Foods Trucks	280 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251 201-2025-052-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Catégorie 8	Bar, glaciers, tabacs, PMU, restaurants, campings	320 €
Catégorie 9	Annexes et offices de la CdC, gendarmeries, SIS, ONF	435 €
Catégorie 10	Biscuiteries et vente de produits locaux, Confiseries, Superettes (type spar), PNRC, Hôtels multi-activités de haute montagne (Asco, Vergio), Dépôt d'explosif	960 €

TARIFS CATEGORIES SPECIALES	
Exploitation agricole	50 €
Industrie de l'eau et EDF	2 800 €
Mairies de moins de 250 habitants	160 €
Mairies de plus de 250 habitants	320 €
Légion de Vergio	2 800 €
Supermarchés	4 800 €
Collèges	960 €

Tableau 23: *Produits par poste*

Poste des produits	Coûts
Matériaux	41 348 €
Soutiens des éco-organismes	140 218 €
Reprises des subventions d'investissement	163 856 €
TEOM	1 064 533 €
TOTAL	1 409 955 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

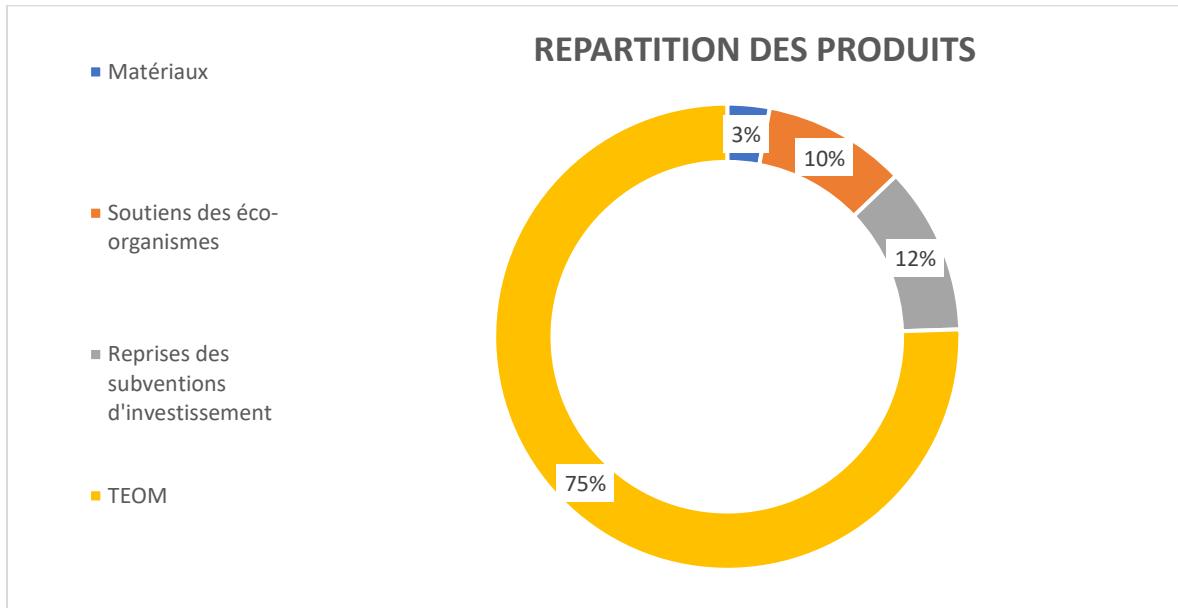
Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Tableau 24: Répartition des produits



La couverture du service déchets est de 58% en 2024.

VIII.2 COÛTS DES DIFFERENTS FLUX

VIII.2.1 REPARTITION DU COÛT DES FLUX

Le coût aidé correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Il s'agit du coût complet moins la vente de matériaux, les soutiens des éco-organismes ainsi que les aides reçues.

Tableau 25: Coût aidé par flux et par habitant

Flux collectés	CCPP	France - Milieu Rural
OMR	151,5 €	46,0 €
RSOM hors verre	71,4 €	3,0 €
Verre	18,6 €	1,0 €
Déchets des déchèteries	12,8 €	23,0 €
Autres flux	61,7 €	3,0 €
Tous flux	316,0 €	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



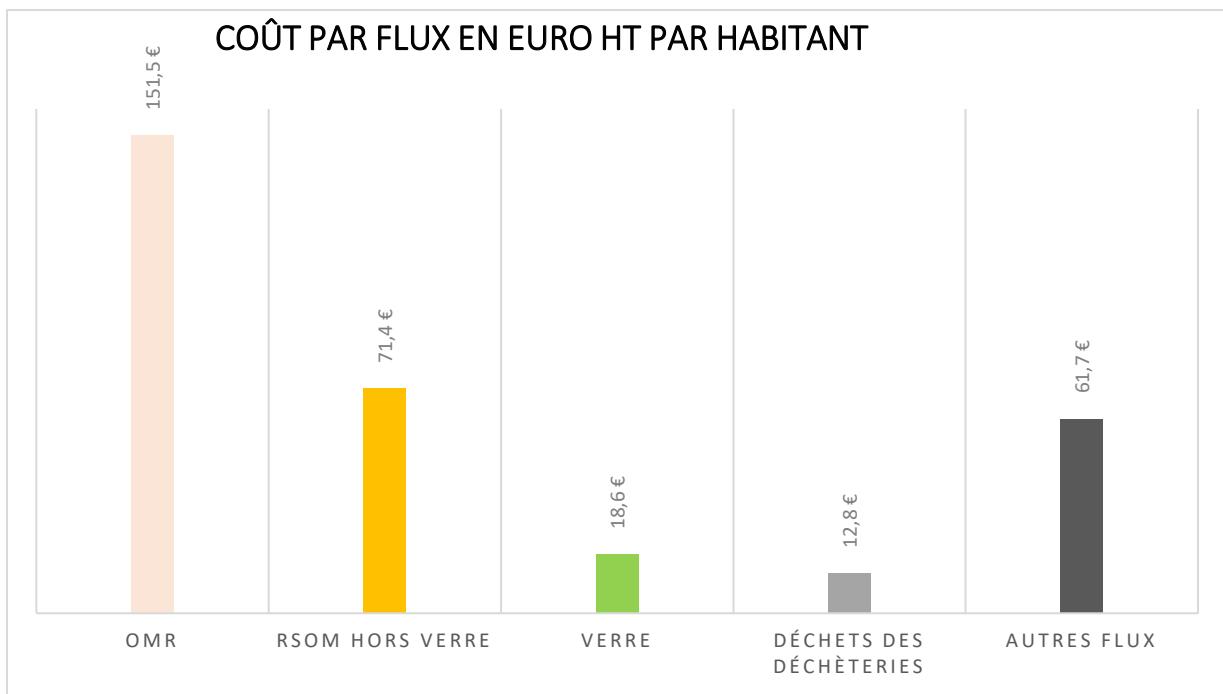


Figure 25: Coût aidé par habitant et par flux

Les ordures ménagères résiduelles représentent le coût le plus important par habitant.

Suivi par les emballages et le papier pour 71.4 €/habitant, le verre avec 18.6 €/habitant puis les déchets des déchetteries, les encombrants et le textile.

Au total, le coût réel du service est comptabilisé à 316 € / an / habitants.

VIII.3 EVOLUTION DES TONNAGES

Tableau 26: Evolution des tonnages de 2017 à 2024

ANNEE	OM	Verre	Emballage	Papier	Carton	Biodéchets	Déchetteries dont TV
2017	1880,3	232,1	120,2	38,1	39,8		287,92
2018	1920,1	277,2	176,24	97,3	29,44		308,62
2019	1718	269,1	246,4	94,9	46,24		376,2
2020	1599,1	251,6	272,7	61,8	39,5		396,2
2021	1674,4	292,6	310,4	59,8	195,3		930,5
2022	1740,1	258,6	322,4	44,2	192,5		756
2023	1679,2	166	369,5	20,2	196,7	24,1	1286,6
2024	1607,5	343,7	433,6	67,9	97,4	44,2	664,8
Différence 2017-2024	-272,8	111,6	313,4	29,8	57,6	44,2	376,88
% évolution 2017-2024	-15%	48%	261%	78%	145%	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-200073138-202512012023052-DE	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



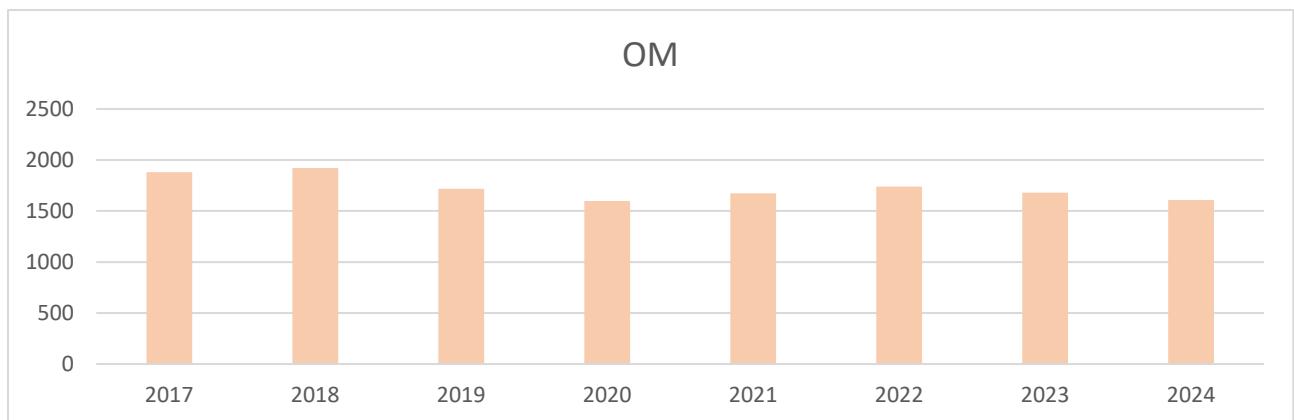


Figure 26: Evolution des OMR de 2017 à 2024

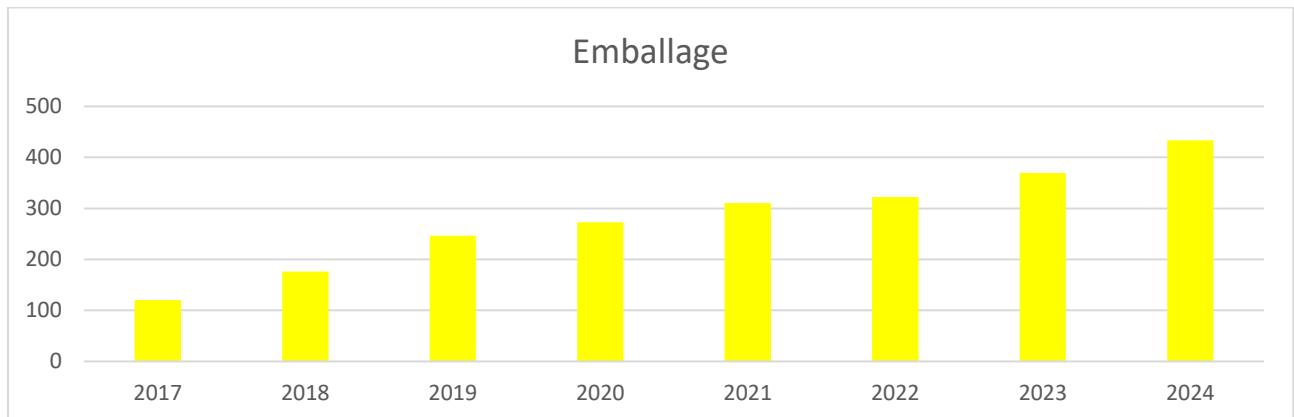


Figure 27: Evolution des emballages de 2017 à 2024

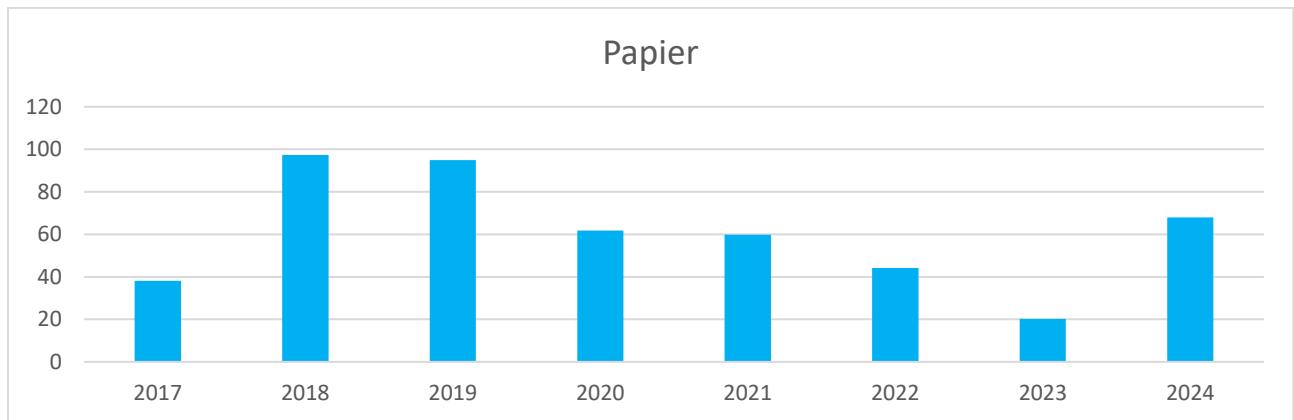


Figure 28: Evolution du papier de 2017 à 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



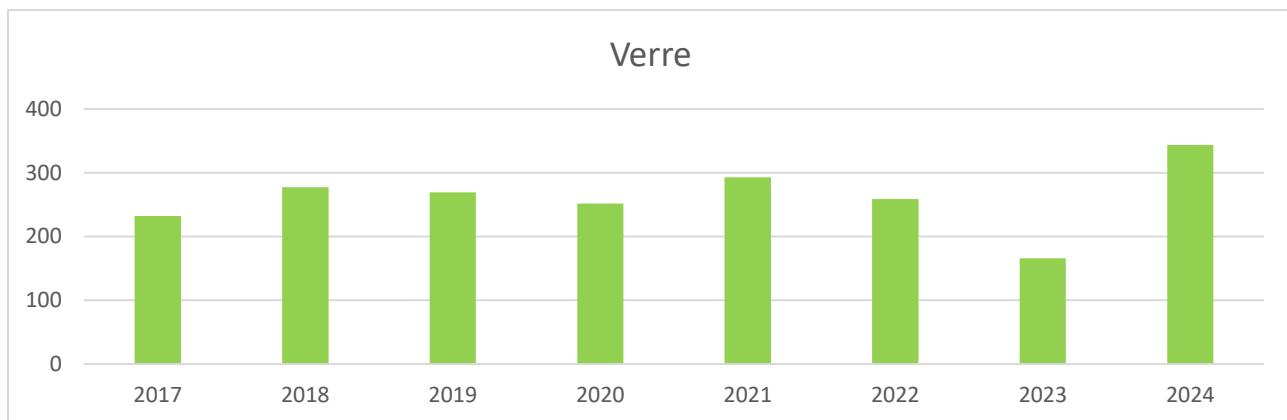


Figure 29: Evolution du verre de 2017 à 2024

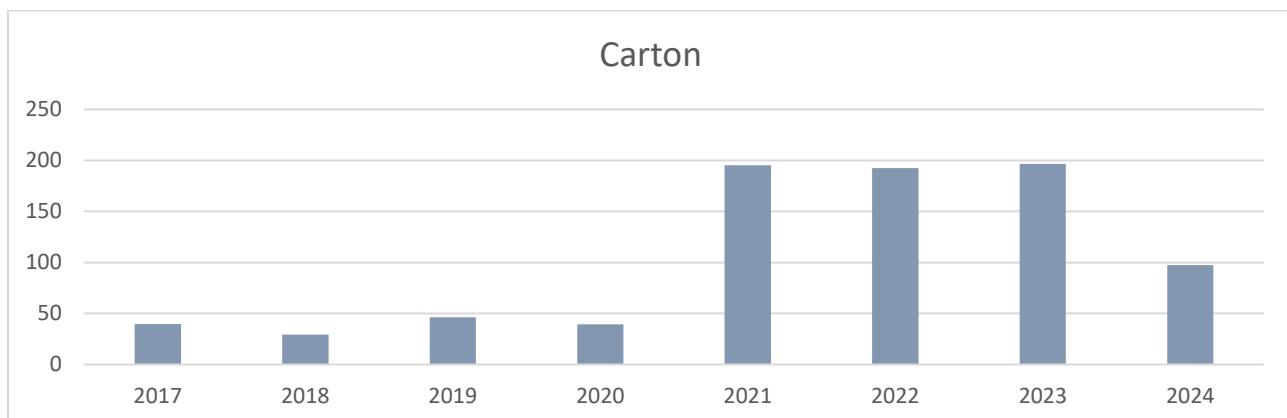


Figure 30: Evolution des cartons de 2017 à 2024

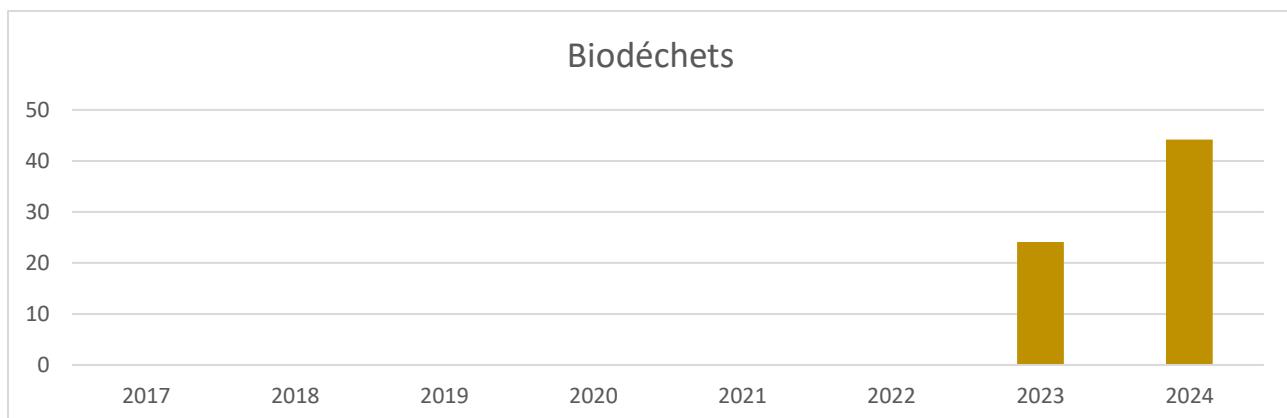


Figure 31: Evolution des biodéchets de 2017 à 2024

Alors que le flux OMR est en diminution (-272.8kg depuis 2017), l'emballage est en nette croissance depuis 2017.

Le verre connaît une diminution en 2023 puis augmente nettement en 2024. Cette diminution de 2023 peut s'expliquer par une part des tonnages liées au prestataire AM Environnement non comptabilisées en 2023. De plus, le verre a connu une diminution de la qualité du tri et un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-A00070138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçus par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



renforcement des règles de vidages qui ont entraîné de nombreux déclassement de matériaux au quai de transfert de Corte.

L'évolution du carton et des déchets encombrants sont liés à la régionalisation des déchetteries permettant l'accès des administrés aux déchetteries de Lama et Corte.

Ces dernières ne disposant pas de balances, une clé de répartition définie par le SYVADEC est appliquée.

VIII.3 EVOLUTION DES COÛTS

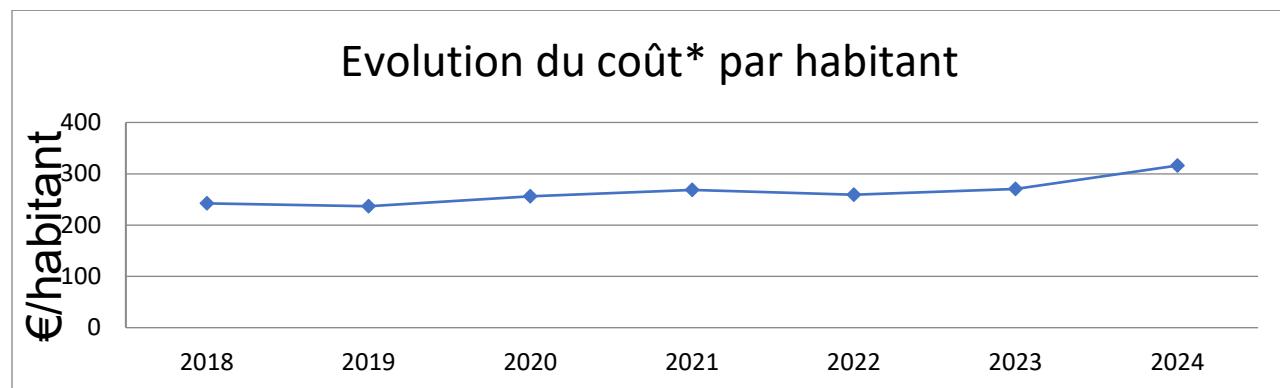


Figure 32: Evolution du coût aidé depuis 2018

Le coût aidé par habitant a connu une légère diminution entre 2021 et 2022 de l'ordre de 3.5%. Cette diminution est due à un début d'optimisation du service par une réorganisation des collectes ainsi qu'une réduction de la location des véhicules par l'intermédiaire de la mise en place d'un marché pour l'entretien de la flotte.

Ce coût a connu ensuite une augmentation liée à l'inflation. Elle est due principalement à la hausse du coût du carburant.

Cependant elle a pu être maîtrisée grâce à l'optimisation du service, l'homogénéisation des tournées et la réorganisation des points de collecte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EVOLUTION DES COÛTS PAR HABITANTS PAR FLUX

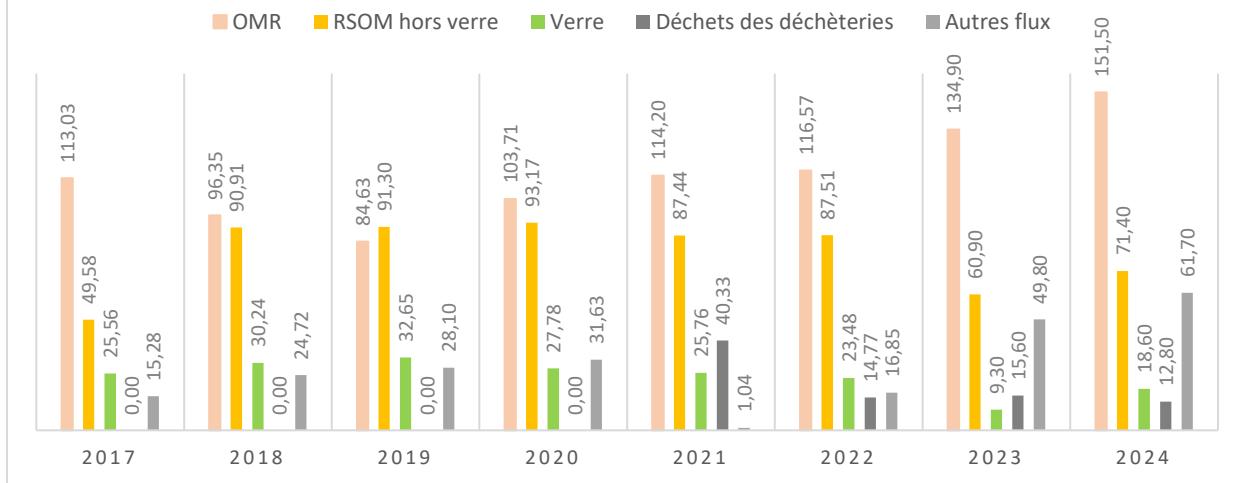


Figure 33: Evolution des couts par habitant et par flux depuis 2017

EVOLUTION DES COUTS PAR HABITANT DE 2017 à 2024

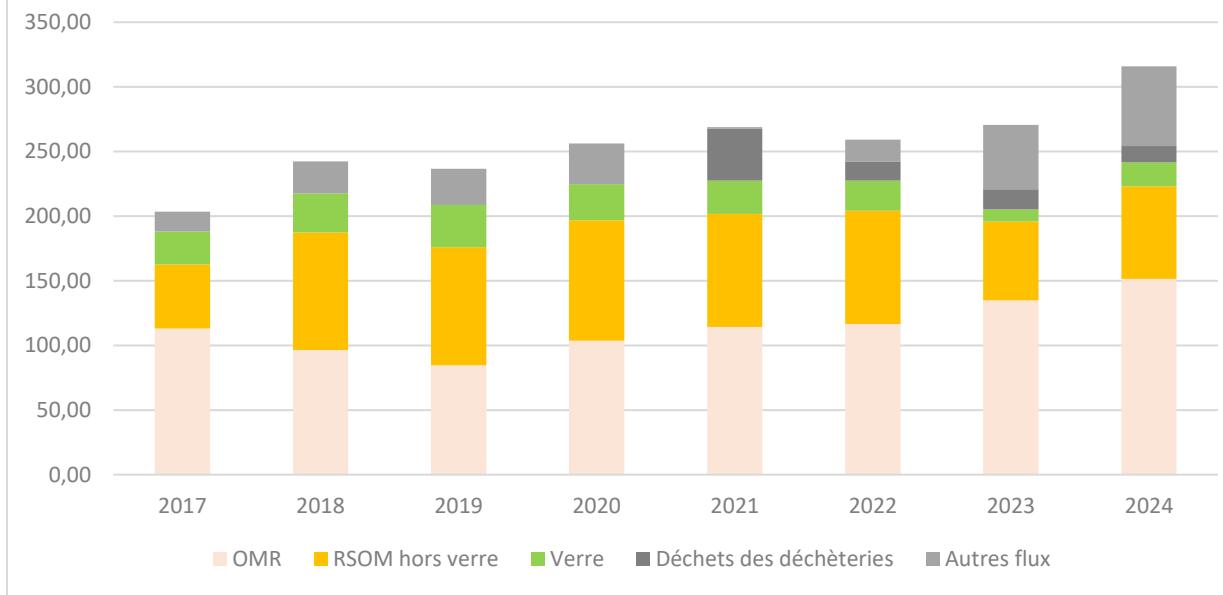


Figure 34: Evolution des couts depuis 2017

VIII.4 LE MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS REMUNERÉES A DES ENTREPRISES

VIII.4.1 MAINTENANCE DES VÉHICULES

Au cours de l'année 2024, le marché d'entretien, conclu avec le prestataire **Corte Auto**, est

arrivé à son terme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Il a été relancé et a abouti aux attributaires suivants :

- Pour le lot n°1, entretien et réparations standards des véhicules : VENTURINI AUTOMOBILE
- Pour le lot n°2, réparations de haute technicité : CORSE POIDS LOURDS

Durant la période de consultation, pour pouvoir assurer la continuité du service, des réparations ont dû être réalisées hors marché.

En effet, lors de la première consultation, publiée le 03 juin 2024, aucune offre n'a été réceptionnée par l'intercommunalité pour les deux lots.

Ainsi, cette consultation a nécessité le passage en procédure négociée.

Elle a pu être notifiée le 12 juillet 2024 pour le lot n°1 et le 16 octobre 2024 pour le lot n°2.

Tableau 27: Coût de l'entretien des véhicules par prestataire et par véhicule

IMMAT	CORTE AUTO	VENTURINI	CORSE POIDS LOURDS	AUTRE HORS MARCHE	TOTAL
BS-174-ZK	190,80 €	925,84 €			1 116,64 €
CP-046-XS	869,69 €	800,00 €		3 696,50 €	5 366,19 €
DE-555-NQ	575,13 €	350,83 €			925,96 €
DJ-588-EL	884,35 €	2 088,33 €	10 369,27 €	385,57 €	13 727,52 €
DM-643-MX	2 148,22 €				2 148,22 €
DQ-666-YP	283,59 €	1 960,00 €			2 243,59 €
EP-062-HF	170,80 €	2 463,33 €		328,60 €	2 962,73 €
EZ-810-JH	223,80 €		3 537,92 €		3 761,72 €
FJ-183-KY		4 013,65 €	1 628,18 €	6 201,04 €	11 842,87 €
FK-194-FG	223,80 €	1 381,67 €			1 605,47 €
FL-022-WM	223,80 €	2 388,32 €			2 612,12 €
FL-757-WM	223,80 €		15 732,84 €		15 956,64 €
FR-653-CM	2 930,20 €	2 369,17 €	4 332,16 €		9 631,53 €
FT-269-MK	573,02 €	903,33 €		1 871,88 €	3 348,23 €
FT-766-MK	223,80 €	862,86 €		1 444,04 €	2 530,70 €
TOTAL	9 744,80 €	20 507,33 €	35 600,37 €	13 927,63 €	79 780,13 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



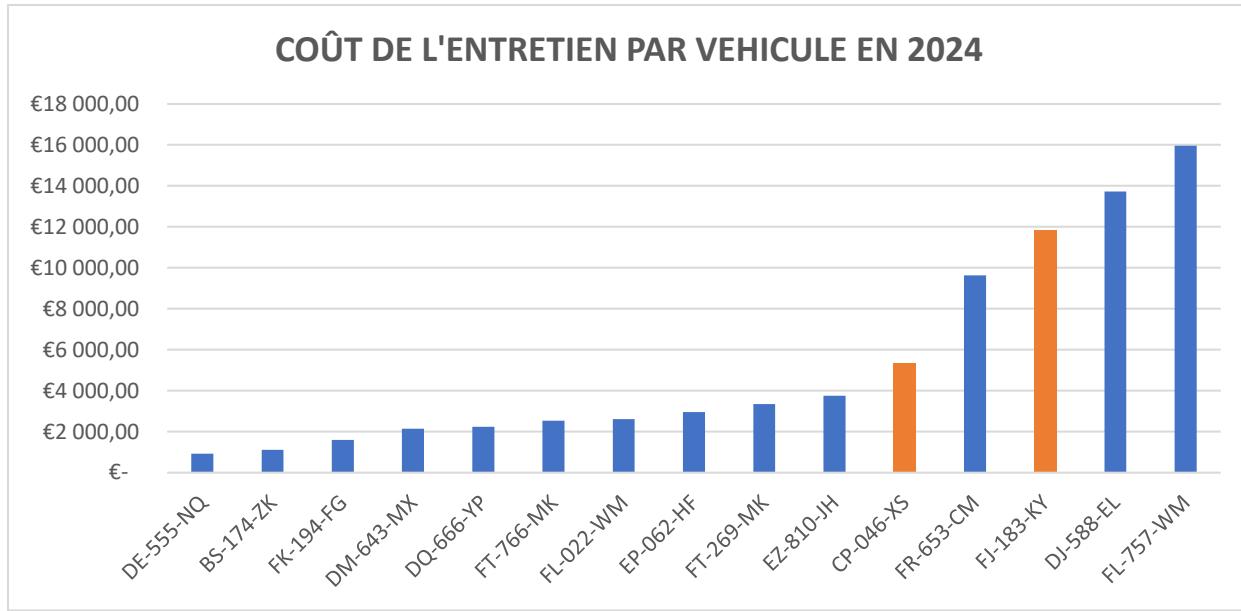


Figure 35: Coût de l'entretien par véhicule (hors CT et VGP)

Les véhicules FJ-183-KY et CP-046-XS, âgés respectivement de 17 et 19 ans, ont été réformés durant l'année 2024.

VIII.4.2 COLLECTES

Tableau 28: Détail des collectes en prestations

PRESTATAIRE	FLUX	TOURNEE	PRIX	TOTAL TTC 2024
COVILo - Vincensini Jeremy	OM	Canavaggia	280 € HT/tonne	27 251.84 €
	OM	Aiti, Rusiu, Erone, Lanu et San Lorenzu	280 € HT/tonne	
Calistri JB	OM	Morosaglia Valle	260 € HT/tonne	27 251.84 €
Leca Jacques	OM	Focicchia Erbajolo	260 € HT/tonne	22 067.96 €
	OM	Cambia, Carticasi, Salicetu, Castineta, Gavignano	260 € HT/tonne	
Antolini TP	OM	Alando, Alzi, Bustanico, Favalello, Mazzola et Sant Andria	300€ HT/tonne	16 163.40 €
Parigi Charles Jean	OM	Castellare, Santa Lucia, Sermano et Tralonca	300€ HT/tonne	23 848.10 €
	EMBALLAGE	Boziu : Alando, Alzi, Bustanico, Favalello, Mazzola, Sant Andria, Castellare, Santa Lucia, Sermano, Tralonca, Focicchia, Erbajolo	960 € HT/tonne	54 139.80 €
	VERRE		180 € HT/tonne	
	PAPIER		320€ HT /tonne Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
TOTAL			02B-200073138-20251201-2025100-722.94	
Accusé certifié exécutoire				€

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



IX. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR 2025

Durant l'année 2024, l'intercommunalité a finalisé son étude d'optimisation du SPGD. Après présentation en conseil communautaire, ce dernier a acté la modification du matériel de pré collecte sur le secteur du Niolu, pour un passage en apport volontaire, ainsi que l'extension de la collecte en porte à porte sur les plaines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

SYVADEC : Syndicat de valorisation des déchets de la Corse

OM ou OMR : Ordure Ménagère Résiduelle

EMB : Emballage

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères (emballages + papiers)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques

DEA : Déchets d'Équipement d'Ameublement

DIB : Tout venant non valorisable en déchetterie – Déchet Industriel Banal

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

MAPA : Marché passés selon la procédure adaptée

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

CET : Centre d'enfouissement technique

CT : Contrôle technique

VGP : Vérifications générales périodiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251201-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

